

N°6
5 FÉVR.
2004

Page 205
à 272

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



**PRÉPARATION
DE LA RENTRÉE
2004**

Préparation de la rentrée 2004 (pages I à XXIV)

- *Préparation de la rentrée 2004 dans les écoles, les collèges et les lycées.*
C. n° 2004-015 du 27-1-2004 (NOR : MENE0400173C)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 209 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-9)
Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif aux décharges d'activité de service à titre syndical.
A. du 13-1-2004. JO du 22-1-2004 (NOR : MENG0400006A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 211 **Indemnités** (RLR : chap. 211 et 212)
Taux des indemnités indexées.
Note du 6-1-2004 (NOR : MENF0400111X)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 216 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Liste des académies et des TOM dans lesquels peuvent être subies certaines épreuves de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique - session 2004.
A. du 13-1-2004. JO du 22-1-2004 (NOR : MENE0302879A)
- 217 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Programmes spécifiques du baccalauréat option internationale dans les sections japonaises.
A. du 13-1-2004. JO du 22-1-2004 (NOR : MENE0302671A)
- 226 **Baccalauréat** (RLR : 544-1c)
Règlement d'examen du baccalauréat technologique "techniques de la musique et de la danse".
A. du 14-1-2004. JO du 23-1-2004 (NOR : MENE0400019A)
- 227 **Baccalauréat** (RLR : 544-1c)
Baccalauréat technologique "techniques de la musique et de la danse" - session 2004.
N.S. n° 2004-014 du 26-1-2004 (NOR : MENE0400107N)

PERSONNELS

- 238 **Mouvement** (RLR : 631-1)
Organisation du mouvement des IA-IPR - année 2004-2005.
N.S. n° 2004-017 du 29-1-2004 (NOR : MEND0400105N)
- 240 **Mouvement** (RLR : 631-1)
Opérations de mutation des IEN -année 2004-2005.
N.S. n° 2004-018 du 29-1-2004 (NOR : MEND0400154N)

250 **Mutations et listes d'aptitude** (RLR : 810-0)
Directeurs d'EREA et d'ERPD - année 2004-2005.
N.S. n° 2004-013 du 26-1-2004 (NOR : MEND0400084N)

257 **Concours** (RLR : 622-5d)
Troisième concours de recrutement des AASU - année 2004.
A. du 26-1-2004 (NOR : MENA0400096A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

258 **Nomination**
Présidente de la commission consultative relative à l'inscription
des étudiants.
A. du 23-1-2004 (NOR : MENS0400082A)

258 **Nomination**
Directeur du CIES Grand-Ouest.
A. du 26-1-2004 (NOR : MENS0400114A)

258 **Nominations**
Jurys des concours de recrutement des personnels de direction
de 1ère classe - session 2004.
A. du 26-1-2004 (NOR : MEND0400103A)

259 **Nominations**
Jury du concours de recrutement des personnels de direction
de 2ème classe - session 2004.
A. du 26-1-2004 (NOR : MEND0400104A)

262 **Nominations**
Jury du concours de recrutement des IEN - année 2004.
A. du 29-1-2004 (NOR : MEND0400106A)

264 **Nominations**
Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'EREA.
A. du 26-1-2004 (NOR : MEND0400100A)

265 **Nominations**
Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'ERPD.
A. du 26-1-2004 (NOR : MEND0400101A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

266 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Poitiers.
Avis du 22-1-2004. JO du 22-1-2004 (NOR : MENS0302888V)

266 **Vacance de poste**
Secrétaire général du Céreq.
Avis du 26-1-2004 (NOR : MEND0400113V)

- 268 **Vacances de postes**
Enseignants au CNDP (Chasseneuil-du-Poitou).
Avis du 26-1-2004 (NOR : MENF0400110V)
- 269 **Vacance de poste**
Directeur du service informatique de l'académie de Guyane.
Avis du 26-1-2004 (NOR : MENA0400115V)
- 270 **Vacances de postes**
Professeurs à l'ONISEP.
Avis du 29-1-2004 (NOR : MENP0400120V)
- 271 **Vacances de postes**
Postes à la Fédération française du sport universitaire.
Avis du 26-1-2004 (NOR : MENP0400119V)

Le B.O. sur internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

| PRODUCTION | CODE | QUANTITÉ | MÉTROPOLE DOM-TOM | ÉTRANGER | | TOTAL |
|------------|------|----------|----------------------|----------|---------|-------|
| | | | | AVION | SURFACE | |
| B.O. | 1 | | 77 € | 127 € | 105,5 € | |

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION CENTRALE
DU MEN

NOR : MENG0400006A
RLR : 120-9

ARRÊTÉ DU 13-1-2004
JO DU 22-1-2004

MEN
DAJ A3

Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif aux décharges d'activité de service à titre syndical

Vu convention n° 108 du 28-1-1981 du Conseil de l'Europe ; L. n° 78-17 du 6-1-1978 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1823 du 28-9-1978 et n° 79-421 du 30-5-1979, portant applic. des chapitres I à IV et VII de L. n° 78-17 du 6-1-1978 ; D. n° 82-447 du 28-5-1982 ; A. du 5-2-1986 ; lettre de la CNIL n° 102877 du 7-7-2003

Article 1 - L'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche gère le traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de faciliter la gestion et le déroulement des procédures d'attribution de décharges d'activité de service accordées aux agents chargés d'un mandat syndical afin de leur permettre de remplir les obligations résultant de ce mandat.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- identité du bénéficiaire de la décharge d'activité de service : civilité, nom et prénom, corps d'appartenance, obligation de service, établissement ou service d'exercice ;
- décharge attribuée : quotité, niveau, numéro d'ordre, numéro de décision ;
- services gestionnaires des agents bénéficiant d'une décharge d'activité de service ;
- organisation syndicale, avec l'accord exprès

des intéressés, au titre de laquelle la décharge d'activité de service est accordée.

Article 3 - Les catégories de destinataires des informations sont :

- les bénéficiaires de décharges d'activité de service ;
- le bureau des affaires générales du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (DAJ A3) ;
- les services administratifs gestionnaires des emplois et des personnels, chacun dans la limite de leurs attributions ;
- les rectorats, les inspections d'académie, les responsables des établissements scolaires, des établissements universitaires, des établissements publics ou des services administratifs dans lesquels exercent les intéressés, chacun dans la limite de leurs attributions ;
- les organisations syndicales qui ont désigné les bénéficiaires de décharges d'activité de service, chacune pour ce qui la concerne.

La diffusion de l'information relative à l'organisation syndicale au titre de laquelle la décharge d'activité de service est accordée est strictement limitée à l'organisation syndicale concernée.

Un exemplaire de la décision attribuant la décharge d'activité de service est conservé au bureau des affaires générales du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Article 4 - Les informations enregistrées sont conservées, en tant que de besoin, dans la limite d'une année après la fin de la période de

décharge d'activité de service. Elles sont détruites au bout de cinq ans.

Le bureau des affaires générales (DAJ A3) pourra procéder à un traitement statistique anonyme pour les besoins du service.

Article 5 - L'accès aux informations n'est possible qu'au moyen d'un identifiant suivi d'un mot de passe attribué par le bureau DAJ A3 :

- aux agents gestionnaires du bureau des affaires générales, lesquels sont soumis à l'obligation du secret professionnel ;
- à leurs supérieurs hiérarchiques pour consultation ;
- aux gestionnaires des services académiques, aux fins de consultation des décharges de service pour activité syndicale, pour les personnels relevant de leur champ territorial et de leurs attributions.

Ces gestionnaires n'auront en aucun cas accès aux mentions relatives à l'appartenance syndicale des personnels concernés.

Article 6 - Le droit d'accès prévu par les articles 34 et 36 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des affaires juridiques,

bureau des affaires générales (DAJ A3).

Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont, en application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ;
- des personnes physiques ou morales destinataires des informations ;
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

Lorsque de telles informations sont recueillies par voie de questionnaire, ceux-ci doivent porter mention de ces indications.

Article 7 - Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires juridiques
Thierry-Xavier GIRARDOT

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS

NOR : MENF0400111X
RLR : chap. 211 et 212

NOTE DU 6-1-2004

MEN
DAF C2

T aux des indemnités indexées

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef du service éducation nationale
à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux coordonnateurs
académiques paye ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

■ La revalorisation des traitements des fonctionnaires intervenant au 1er janvier 2004 en application du décret n° 2003-1170 du 8 décembre 2003, publié au JO du 9 décembre 2003, entraîne la modification, à la même date, des taux des indemnités dont le montant est

indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Le tableau ci-joint fait apparaître les taux applicables aux indemnités en question.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

| NATURE DES INDEMNITÉS | TAUX AU 1ER JANVIER 2004 | RÉFÉRENCE DES TEXTES | CODE EPP AGORA |
|---|---|---|----------------|
| Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale | Classe normale : 793,44 Classe supérieure : 866,08 | Décret n° 95-941 du 24 août 1995 | 0475 |
| Indemnité spéciale aux "ex-OP2" | 543,72 | Décret du 29 mars 1993 | 0439 |
| Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques | 286,36 | Décret n° 99-729 du 26 août 1999 | 0583 |
| Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs | 143,41 | | |
| Rémunération des études dirigées | 15,37 | Décret n° 96-80 du 30-1-1996, arrêté du 30-1-1996, art. 1er | 0510 |
| Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrait droit à cette indemnité)* | 1609,40 | Décret n° 71-884 du 2-11-1971 | 1144 |
| Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable) : | | | 0430 |
| - divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels | 1 168,70 | Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 | |
| - divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels | 1 337,80 | | |
| - divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels | 1 337,80 | | |
| - divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique | 1 337,80 | | |
| - divisions de 1ère et terminale des LEGT et autres divisions des LP | 850,10 | | |
| Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe) | 1138,48 | Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 | 0364 |
| Indemnité de suivi des apprentis (ISA) | 1 138,48 | Décret n° 99-703 du 3 août 1999 | 0582 |
| Indemnité de fonctions particulières (CPGE) | 998,32 | Décret n° 99-886 du 19 octobre 1999 | 0597 |
| Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP) | 1 097,04 | Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 | 0403 |
| Indemnité spéciale aux instituteurs et PE affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais | 1 479,76 | Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989 | 0147 |

* En application du décret n° 93-55 du 15-1-1993, cette indemnité n'est pas revalorisée.

| NATURE DES INDEMNITÉS | TAUX AU 1ER JANVIER 2004 | RÉFÉRENCE DES TEXTES | CODE EPP AGORA |
|--|---|--|-------------------------------|
| Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles | 791,88 | Décret n° 91-236 du 28 février 1991 | 0408 |
| Indemnité de fonctions aux instituteurs et prof. des écoles maîtres formateurs | 590,52 | Décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001 | 0650 |
| Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire | 928,44 | Arrêté du 13 septembre 2001 | 0649 |
| Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation | 1048,40 | Décret n° 91-468 du 14 mai 1991 | 0414 |
| Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues | 553,80 | Décret n° 91-466 du 14 mai 1991 | 0413 |
| Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège | 553,80 | Décret n° 91-467 du 14 mai 1991 | 0413 |
| Indemnité pour activité péri-éducatives | 22,34 | Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990 | 0379 |
| Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue | 7125,48 | Décret n° 90-165 du 20 février 1990 | 0323 |
| Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes | 858,60 | Décret n° 93-436 du 24 mars 1993 | 0451 |
| Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes | 685,56 | Décret n° 93-437 du 24-3-1993 | 0452 |

Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point, est porté de 11 110,21 € à 11 165,77 €.

| NATURE DES INDEMNITÉS | TAUX AU 1ER JANVIER 2004 | RÉFÉRENCE DES TEXTES | CODE EPP AGORA |
|---|--|--|-------------------------------|
| Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré | 1 125,96 | Décret n° 90-428 du 22 mai 1990 | 375 |
| Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection | 733,80 | Décret n° 91-228 du 27 février 1991 | 411 |
| APPRENTISSAGE Indemnité forfaitaire annuelle | | | |
| Chef d'établissement : . moins de 50 apprentis . 50 à 200 . 201 à 350 . 351 à 500 . 501 à 650 . 651 à 800 . 801 à 950 . plus de 951 | 2 149,32 2 225,64 2 508,36 2 597,28 2 868,96 2 970,24 3 225,00 3 339,00 | Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 3 | mandate- ment |
| Adjoint, gestionnaire, agent comptable : . moins de 50 apprentis . 51 à 200 . 201 à 350 . 351 à 500 . 501 à 650 . 651 à 800 . 801 à 950 . plus de 951 | 1 028,64 1 064,40 1 175,16 1 217,16 1 317,36 1 363,32 1 461,10 1 512,84 | Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 3 | mandate- ment |
| Indemnité horaire | | Décret n° 79-916 du 17-10-1979 modifié, art. 1er | 507 |
| Niveaux VI et V | 34,59 | | |
| Niveau IV | 40,55 | | |
| Niveau III | 51,53 | | |

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0302879A
RLR : 544-0a ; 544-1aARRÊTÉ DU 13-1-2004
JO DU 22-1-2004MEN
DESCO A3

Liste des académies et des TOM dans lesquels peuvent être subies certaines épreuves de langues vivantes aux baccalauréats général et technologique - session 2004

*Vu code de l'éducation, not. art. L.334-1 et L.336-1 ;
D. n° 93-1092 du 15-9-1993 mod. ; D. n° 93-1093
du 15-9-1993 mod. ; arrêtés du 15-9-1993 mod.*

Article 1 - Les épreuves portant sur les langues énumérées ci-après : arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, finnois, grec moderne, hébreu, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, tahitien, langues mélanésiennes, langue d'oc auvergnat, langue d'oc gascon, langue d'oc languedocien, langue d'oc limousin, langue d'oc nissart, langue d'oc provençal, langue d'oc vivaro-alpin, pourront être subies à la session 2004 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies ou territoires d'outre-mer suivants :

Arabe littéral

Toutes les académies sauf les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

Arménien

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Paris, Versailles.

Cambodgien

Créteil, Paris, Versailles.

Chinois

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Polynésie française, Reims, Rennes, Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Danois

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Finnois

Créteil, Paris, Versailles.

Grec moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Paris, Rennes, Strasbourg, Versailles.

Hébreu moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Japonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Nouvelle-Calédonie, Orléans-Tours, Paris, Polynésie française, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Néerlandais

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Lille, Nancy-Metz, Paris, Rennes, Réunion, Strasbourg, Versailles.

Norvégien

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Persan

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Polonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Portugais

Toutes les académies sauf les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

Russe

Toutes les académies sauf les académies de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de Martinique et les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

Suédois

Bordeaux, Caen, Créteil, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles.

Turc

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Paris, Strasbourg, Versailles.

Vietnamien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.

Basque

Bordeaux.

Breton

Rennes.

Catalan

Aix-Marseille, Montpellier, Toulouse.

Corse

Créteil, Corse, Nice, Paris, Versailles.

Langues mélanésiennes

Nouvelle-Calédonie.

Langue d'oc auvergnat

Créteil, Clermont-Ferrand, Paris, Versailles.

Langue d'oc gascon

Bordeaux, Toulouse.

Langue d'oc languedocien

Bordeaux, Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Langue d'oc limousin

Bordeaux, Limoges.

Langue d'oc nissart

Nice.

Langue d'oc provençal

Aix-Marseille, Créteil, Nice, Paris, Versailles.

Langue d'oc vivaro-alpin

Grenoble, Nice.

Tahitien

Polynésie française.

Article 2 - Les recteurs et vice-recteurs sont chargés dans leur académie ou leur territoire d'outre-mer de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0302671A
RLR : 544-0a

ARRÊTÉ DU 13-1-2004
JO DU 22-1-2004

MEN
DESCO A3

Programmes spécifiques du baccalauréat option internationale dans les sections japonaises

Vu code de l'éducation, not. art L. 311-2 ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 ; A. du 11-5-1981 mod. ; A. du 18-10-2002

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 18 octobre 2002 susvisé est **annulée** et **remplacée** par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

A

nnexe

LANGUE ET LITTÉRATURE (SECTION JAPONAISE) - CLASSES DE SECONDE, PREMIÈRE ET TERMINALE

Le programme des classes de seconde et de première indique, d'une façon globale, les étapes préliminaires pour atteindre les objectifs de la classe terminale. On veillera à maintenir une continuité cohérente entre les programmes de seconde et de première et le contenu des enseignements assurés en terminale.

Classe de seconde

I - Compréhension de textes

- 1) Initiation à de grands textes de la première moitié du XX^{ème} siècle (1900-1950).
 - Les possibilités du genre romanesque.
 - L'évolution de la société et de la littérature.
- 2) Les grandes étapes de la formation de la langue japonaise et de son écriture.

II - Expression écrite

- 1) Exercices de type "Questions-réponses".
 - 2) Résumé de texte.
 - 3) Relation écrite d'une expérience personnelle.
- a) Événement extérieur.
 - b) Découverte (livre, film, pièce de théâtre, etc.).

III - Expression orale et compréhension orale

- 1) Entraînement systématique et correction de l'élocution.
- 2) Approche de l'exposé.
 - Exercices pour préparer l'introduction.
 - Entraînement pour dégager dans l'exposé deux ou trois idées majeures.
 - Exercices d'entraînement pour un bon usage de la conclusion.

IV - Apprentissage des caractères chinois et enrichissement du lexique

- 1) Révisions rigoureuses des caractères indiqués dans les tableaux de répartition par année figurant dans les "Instructions du japonais à l'école primaire" (1^{ère} année - 4^{ème} année).
- 2) Poursuite de l'étude des "caractères pour l'usage courant" jōyō kanji.

Classe de première

I - Compréhension de textes

- 1) Approche de l'époque contemporaine au travers de grandes œuvres contemporaines (1950-2000).
- 2) Étude d'essais sur l'esthétique japonaise.
- 3) Les grandes étapes de la littérature japonaise.

II - Expression écrite

- 1) Analyse critique de textes.
- 2) Commentaire d'informations (données statistiques, tableaux chronologiques, etc.).
- 3) Mise par écrit et organisation d'une pensée personnelle.

III - Expression et compréhension orales

Les différents types d'exposés.

- Présentation d'informations objectives.
- Transmission d'une expérience personnelle.
- Développement d'une réflexion de portée générale.

IV - Apprentissage des caractères chinois et enrichissement du lexique

- 1) Révisions rigoureuses des caractères indiqués dans les tableaux de répartition par année figurant dans les "Instructions du japonais à l'école primaire" (5^{ème} année - 6^{ème} année) et reprise générale.
- 2) Poursuite de l'étude des "caractères pour l'usage courant" jōyō kanji.

Instructions relatives à l'épreuve de langue japonaise du baccalauréat, option internationale

Objectifs de l'épreuve

Dans le cadre de l'examen du baccalauréat français, pour les élèves ayant suivi les enseignements spécifiques des sections internationales, cette épreuve a pour objectifs d'évaluer les capacités des candidats à s'exprimer convenablement et à comprendre de manière exacte la langue japonaise, leurs compétences en matière de communication, leurs capacités de réflexion, d'analyse et de jugement, leur sensibilité linguistique, leur intérêt à l'égard de la culture véhiculée par la langue, ainsi que leurs dispositions à pouvoir contribuer au respect et au rayonnement de la langue japonaise.

Concrètement, l'épreuve de langue japonaise du baccalauréat, option internationale, évaluera les compétences indiquées ci-après :

1) Lecture

A) Lecture compréhensive exacte du contenu d'un texte dans une approche linéaire et, en cas de nécessité, résumé du texte.

B) Lecture et vérification de l'organisation d'un texte ; mise en évidence de ses caractéristiques stylistiques.

C) Appréciation des descriptions de personnages, situations, sentiments d'après les expressions du texte.

D) Approfondissement et élargissement des visions, perceptions et pensées par la lecture de textes divers.

2) Expression écrite

A) Choix du mode d'expression en fonction de la situation d'écriture (destinataire, objectif).

B) Organisation d'une opinion personnelle dans un texte structuré.

C) Contribution à l'enrichissement du répertoire stylistique personnel par la confrontation à des tournures remarquables et l'observation de leurs situations d'emploi.

3) Expression orale - compréhension orale

A) Formation d'une opinion personnelle autour de différentes questions et expression méthodique d'un avis.

B) Expression orale efficace et compréhension orale (écoute) exacte en fonction des situations et des objectifs de communication.

C) Capacité à dialoguer en respectant la position et la pensée de l'interlocuteur afin de résoudre des problèmes ou d'approfondir sa réflexion.

4) Considérations linguistiques

A) Maîtrise du ton du discours, du registre lexical en fonction des situations et des objectifs de communication.

B) Compréhension de la construction des phrases, ainsi que de l'organisation du texte, de la signification des expressions du texte, de leurs emplois, de leur transcription. Richesse du vocabulaire.

C) Familiarisation avec la lecture des principaux jōyō kanji (caractères pour l'usage courant) et maîtrise de l'écriture des caractères indiqués dans les tableaux de répartition par année figurant dans les "Instructions pour l'enseignement du japonais à l'école primaire".

Programme de l'épreuve

1) Romans

Natsume Sōseki, Wagahai ha neko de aru (introduction) ichi.Iwanamibunko, 1990 p. 7 à 24

Mori Ōgai, Takase-bune

Akutagawa Ryūnosuke, Rashōmon

Shiga Naoya, Kinokuni no seki

Kawabata Yasunari, Izu no odori-ko

Murakami Haruki, Henkyō kinkyō "Kōbe made aruku" Shinchō bunko 5-18, 1998, p. 271-292

2) Essai

Suzuki Takao, Aite izon no jiko-kitei

3) Langue classique

Makura no sōshi (préambule) Haru wa akebono
Heike monogatari (préambule) Gion shōja (livre 1)

Raseimon no uhakoshi ni noborite shinin wo miru nusubito no koto, extrait du Konjaku monogatari (Histoire 18, livre 29)

Règles relatives au déroulement de l'épreuve

Épreuve écrite

Période (donnée à titre indicatif) : juin

Durée de l'épreuve : 4 heures

Types de sujet : 2 types

- L'épreuve porte sur une œuvre au programme. Après avoir répondu à plusieurs questions relatives à l'extrait de l'œuvre, les candidats devront s'exprimer autour d'un thème en rapport avec le texte.

- Dissertation autour d'une œuvre au programme donnée comme sujet.

Langue dans laquelle sont rédigés les sujets et subies les épreuves : japonais exclusivement. L'utilisation du français est totalement proscrite.

Interrogation orale

Période (donnée à titre indicatif) : fin juin-début juillet

Durée de l'épreuve : environ 30 minutes par candidat

Déroulement de l'épreuve : l'épreuve porte sur une œuvre au programme remise au candidat. Après un temps de préparation de 20 minutes, le candidat doit résumer l'œuvre, faire un commentaire et répondre aux questions de l'examineur.

Langue dans laquelle sont rédigés les sujets et subies les épreuves : japonais exclusivement. L'utilisation du français est totalement proscrite.

Liste des kanji au programme de l'école primaire au Japon

学年別漢字配当表

| | |
|--------------|--|
| 第一 学 年 | <p>一 右 兩 円 王 音 下 火 花 貝 学 氣 九 休 玉 金 空 月 犬 見 五 口 校 左 三 山 子 四 糸 字 耳 七 車 手 十 出 女 小 上 森 人 水 正 生 青 夕 石 赤 千 川 先 早 草 足 村 大 男 竹 中 虫 町 天 田 土 二 日 入 年 白 八 百 文 木 本 名 目 立 力 林 六</p> <p style="text-align: right;">(80字)</p> |
| 第二 学 年 | <p>引 羽 雲 園 遠 何 科 夏 家 歌 画 回 会 海 繪 外 角 染 活 間 丸 岩 顔 汽 記 帰 弓 牛 魚 京 強 教 近 兄 形 計 元 言 原 戸 古 午 後 語 工 公 広 交 光 考 行 高 黄 合 谷 国 黒 今 才 細 作 算 止 市 矢 姉 思 紙 寺 自 時 室 社 弱 首 秋 週 春 書 少 場 色 食 心 新 親 図 数 西 声 星 晴 切 雪 船 線 前 組 走 多 太 体 台 地 池 知 茶 昼 長 鳥 朝 直 通 弟 店 点 電 刀 冬 当 東 答 頭 同 道 読 内 南 肉 馬 売 買 麦 半 番 父 風 分 聞 米 歩 母 方 北 毎 妹 万 明 鳴 毛 門 夜 野 友 用 曜 来 里 理 話</p> <p style="text-align: right;">(160字)</p> |

| | |
|----------------------------|---|
| <p>第三 学 年</p> | <p> 惡安暗医委意育員院飲運泳馭央橫屋温化荷界 開階寒感漢館岸起期客究急級宮球去橋業曲局 銀区苦具君係輕血決研鼎庫湖向幸港号根祭皿 仕死使始指齒詩次事持式實写者主守取酒受州 拾終習集住重宿所暑助昭消商章勝乘植申身神 真深進世整昔全相送想息速族他打对待代第題 炭短談着注柱丁愜調追定庭笛鉄軫都皮投豆島 湯登等動童農波配倍箱焯發反坂板皮悲美鼻筆 冰表秒病品負部服福物平返勉放味命面問役藥 由油有遊子羊洋菜陽樣落流旅両緑礼列練路和 (200字) </p> |
| <p>第 四 学 年</p> | <p> 愛案以衣位困胃印英榮塹億加果貨課芽改機害 街各覺完官管閩親願希季紀喜旗器機謀求泣救 拾舉漁共協鏡競極訓軍郡怪型景芸欠結建健駁 固功好候航廣告差菜最材昨札刷殺察參産散殘 士氏史司試兒治辭失借種周祝順初松笑唱燒象 照賞臣信成省清靜席積折節說淺戰選然爭倉巢 東側統卒孫帝隊連單置仲貯兆腸低底停的典佻 徒努灯堂働特得毒熱念敗梅博飯飛費必棠標不 夫付府副粉兵別辺変便包法望牧末滴未脈民無 約勇要養浴利陸良料量輪類令冷例歷連老勞 録 (200字) </p> |

| | |
|------------------|---|
| 第 五 学 年 | <p> 庄移因永堂衛易益液演忘往桜恩可假価河過賀 快解格確額刊幹慣眼基寄規技義逆久旧居許燒 均禁句群経潔件券險檢限現減故個護効厚耕鉦 構興講混査再災婁採際在財罪雜酸贊支志技師 資飼示似識質舎謝投修述術準序招承証条状常 情織職制性政勢精製稅責績接設舌絶錢祖素総 造像増則測厲率損退貸態団断築張提程適敵統 銅導徳独任燃能破犯判版比肥非備依評貧布婦 富武復複仏編弁保墓報豊防貿暴務夢迷綿輸余 預容略留領 (185字) </p> |
| 第 六 学 年 | <p> 異遺城宇映延沿我灰耘革闢割株干卷看簡危机 揮貴疑吸供胸郷勤筋系敬警劇激穴絹權憲源巖 己呼誤后孝皇紅降綱刻殺骨困砂座濟裁策冊蚕 至私姿視詞誌磁射捨尺若樹収宗就衆從縱縮熟 純処署諸除将傷障城蒸針仁垂推寸盛聖誠宣專 泉洗染善奏窓創装層操蔵臍存尊宅担探誕段暖 值宙忠著庁頂潮賃痛展討党糖届難乳認納腦派 揮背肺俳班晚否批秘腹奮並陞閉片補暮宝訪亡 忘棒枚幕密盟模訊郵優幼欲翌乱卵覽裏律臨朗 論 (181字) </p> |

Programme de la classe terminale en langue japonaise

O I B 試験要領

第一章 O I B 国語科試験要領

第一節 試験実施の目的

フランス国バカロレア試験の枠内で、フランスの学校教育において、日本の教育を受けた生徒を対象として、日本の国語を適切に表現し的確に理解する能力、伝え合う力、思考力、分析力、判断力、言語感覚、言語文化に対する関心及び日本の国語を尊重してその向上を図ることのできる資質を問うことを目的とする。

1. O I B 国語科試験は、具体的には次に示すような能力を評価する。

(1) 読むこと

- ア 文章の内容を叙述に即して的確に読み取ったり、必要に応じて要約したりすること。
- イ 文章を読んで、構成を確かめたり表現の特色をとらえたりすること。
- ウ 文章に描かれた人物、情景、心情などを表現に即して読み味わうこと。
- エ 様々な文章を読んで、ものの見方、感じ方、考え方を広げたり深めたりすること。

(2) 書くこと

- ア 相手や目的に応じて題材を選び、効果的な表現を考えて書くこと。
- イ 論理的な構成を工夫して、自分の考えを文章にまとめること。
- ウ 優れた表現に接してその条件を考え、自分の表現に役立てること。

(3) 話すこと・聞くこと

- ア 様々な問題について自分の考えをもち、筋道を立てて意見を述べること。
- イ 目的や場に応じて、効果的に話したり的確に聞き取ったりすること。
- ウ 課題を解決したり考えを深めたりするために、相手の立場や考えを尊重して話し合うこと。

(4) 言語事項

- ア 目的や場に応じた話し方や言葉遣いなどが身に付いていること。
- イ 文や文章の組み立て、語句の意味、用法及び表記の仕方などを理解し、語彙が豊かであること。
- ウ 主な常用漢字の読みに慣れ、小学校学習指導要領国語に示されている学年別漢字配当表にある漢字が書けること。

第二節 試験範囲

1. 小説

夏日漱石『我が輩は猫である』（冒頭部：岩波文庫、1990年、7頁－24頁）

森鷗外『高瀬舟』

芥川龍之介『羅生門』

志賀直哉『城の崎にて』

川端康成『伊豆の踊子』

村上春樹『辺境近境』（所収、新潮文庫、1998年、271頁－292頁）

2. 評論

鈴木孝夫『相手依存の自己規定』

3. 古典

『枕草子』（第1段「春はあけぼの」）

『平家物語』（第1巻第1「祇園精舎」）

『今昔物語集』より「羅城門の上層に登りて死人を見る盗人の語（今昔物語集 第二十九巻 第十八）」

第三節 試験施行規則

筆記試験 時期：（原則として）6月

試験時間：4時間

出題形式：2形式

①試験範囲の作品を1題提示して、それに関する設問数個及び関連するテーマで論述させる設問を最後に付け加える。

②試験範囲の作品を1題提示して、これをテーマにした小論文。

出題と解答：出題形式として示した2形式からそれぞれ1題ずつ示し、受験生がいずれか一方を選択して解答。

出題言語及び解答言語：日本語のみ。フランス語は一切用いない。

口頭試問 時期：（原則として）6月末～7月初め

試験時間：1人30分程度

試験形式：試験範囲の作品を渡し、20分間で準備させて入室、作品の要約とコメントをさせ、試験官からも質問する。

出題言語及び解答言語：日本語のみ。フランス語は一切用いない。

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0400019A
RLR : 544-1cARRÊTÉ DU 14-1-2004
JO DU 23-1-2004MEN - DESCO A3
MCC

Règlement d'examen du baccalauréat technologique "techniques de la musique et de la danse"

Vu code de l'éducation, not. art. L. 121-6, L. 311-2 et L. 336-1 ; D. n° 68-1008 du 20-11-1968 mod. ; A. du 16-2-1977 mod. not. par A. du 11-9-2003

Article 1 - Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

| NATURE DES ÉPREUVES | OPTION | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| | Instrument | Danse |
| | Coefficient | Coefficient |
| Deuxième groupe 1. Épreuves d'enseignement général A4 - Philosophie ou mathématiques et sciences physiques (...) Épreuves de contrôle (facultatives) (...) Mathématiques et sciences physiques ou philosophie (...) | Au lieu de : 2, lire : 3 | Au lieu de : 2, lire : 3 |
| | Au lieu de : 2, lire : 3 | Au lieu de : 2, lire : 3 |

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la session 2004 de l'examen du baccalauréat.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et la directrice de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du ministère de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de la culture et de la communication

et par délégation,

La directrice de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Sylvie HUBAC

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0400107N
RLR : 544-1cNOTE DE SERVICE N°2004-014
DU 26-1-2004MEN
DESCO A3**B**accalauréat technologique,
“techniques de la musique
et de la danse” - session 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs des conservatoires nationaux de région et des écoles de musique contrôlées par l'État

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté

du 16 février 1977 modifié, portant règlement d'examen du baccalauréat technologique “techniques de la musique et de la danse”, vous voudrez bien trouver en annexes, la liste des morceaux au choix, pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique pour la session 2004.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe I**BACCALAURÉAT TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - SESSION 2004
OPTION MUSIQUE****Exécution instrumentale****Au choix :**

| ACCORDEON | | |
|---------------|---|------------------------------|
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| A. Abbott | Variations de Leblanc | Helbling |
| J.S. Bach | Un prélude et fugue au choix extrait du Clavecin bien tempéré | Au choix |
| J. Casterede | Par 4 chemins | EMT |
| R. Galliano | Trois images | Opaline |
| P. Revel | Diptyque | Transatlantiques |
| H. Sauguet | Choral varié | Choudens |
| V. Semionov | Suite enfantine n°1 | Schmulling |
| S.E Werner | 12 Tango Studies (3 au choix) | Samfundet |
| W. Zolotariov | Partita : 2ème mouvement | Musyka Bajana/ Schmulling |

| ALTO | | |
|-------------------|---|-------------------|
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J.S. Bach | Prélude et courante de la 2ème suite BWV1008 | au choix |
| B. Britten | Élégie | Faber |
| Franz Bixi | Concerto en ut M (1er mouvement) | Schott |
| F.A. Hoffmeister | Concerto en ré M (1er mvt) | Eschig |
| Glinka | Sonate en ré mineur (1er mvt) | Musica Rara |
| Marin Marais | 5 danses françaises anciennes | Chester |
| Martini | Rapsody Concerto (2ème mvt) | Bärenreiter |
| M. Reger | 1ère suite pour alto seul (1er et 2ème mvts) | Peters |
| F. Schubert | Sonate "Arpeggione" (1er mvt) | Intern. Music Cie |
| BASSON | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J.C. Bach | Concerto en mi bémol majeur (1er mvt) | Billaudot |
| P. Hindemith | Sonate | Schott |
| C. Saint-Saëns | Sonate op. 108 | Peters |
| A. Tansman | Suite pour basson (2ème et 3ème mvts) | Eschig |
| G.P. Teleman | Sonate en fa mineur (1er et 2ème mvts) | Billaudot |
| Vivaldi | Concerto en si bémol majeur n° 35 (2ème mvt) | Billaudot |
| CLARINETTE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J. Brahms | 2ème sonate (3ème et 4ème mvts) | Peters |
| P. Gaubert | Fantaisie | Leduc |
| P. Hindemith | Sonate (1er et 2ème mvts) | Schott |
| W.A Mozart | Concerto en la (1er mvt) | Breitkopf |
| H. Tomasi | Concerto (1er mvt) | Leduc |
| C.M. Von Weber | Concertino | Breitkopf |
| CLAVECIN | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J.S. Bach | Prélude et fugue en do mineur Vol.1 Clavier bien tempéré | Au choix |
| W. Byrd | Une pavane et une gaillarde au choix | Au choix |
| F. Couperin | Passacaille en si mineur | Le Pupitre |
| A. Dornel | La Badine sérieuse + La Jeanneton Extrait des "pièces de clavecin" | EMT |
| L. Marchand | Extraits de la 1ère suite en ré mineur Prélude, Allemande, Sarabande | Oiseau Lyre |
| H. Purcell | Suite n° 5 | Stainer et Bell |

| CONTREBASSE | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| Bach | 2 mvts au choix de la 6ème suite | Peters |
| H. Busser | Pièce en ut | Leduc |
| Dittersdorf | Concerto en mi majeur (1er mvt) | Schott |
| Haëndel | Sonate en sol mineur (1er et 2ème mvts) | IMC |
| J. Françaix | Concerto (1er mvt) | Schott |
| C. Pascal | Air varié | Durand |
| J. Rivier | Pièce en ré | Leduc |
| COR | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| G. Barboteu | Saisons : Printemps, Été | Choudens |
| E. Bozza | Sur les cimes | Leduc |
| G. Delerue | Poème fantasque | Leduc |
| P. Le Flem | Pièce | Eschig |
| Mercadante | Concerto | Ricordi |
| F. Poulenc | Élégie | Chester/Eschig |
| C. Saint-Saëns | Morceau de concert, op. 94 | Durand |
| CORNET | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| Balay | Pièce de concours | Leduc |
| M. Constant | 3 mouvements (1 et 3) | Leduc |
| Y. Desportes | Introduction et allegro | Leduc |
| P. Gaubert | Andante et Scherzo | Leduc |
| S. Lancen | Mouvement | Billaudot |
| Saint-Saëns | Fantaisie en mi bémol | Leduc |
| FLÛTE À BEC ALTO | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| F. Barsanti | Sonate en ut, op. 1, n° 2 (mvts 1 et 2) | Hortus Musicus 183 |
| J.B. Boismortier | Sonate en sol mineur (1er et dernier mvts) | Bärenreiter 80 86 |
| J. Graves | Divertissements | Schott |
| Mancini | Sonate en la mineur | Noetzel |
| Ph. D. Philidor | Suite n° 5 | Pelikan |
| G.P. Telemann | Une fantaisie au choix | Schott |
| A. Vivaldi | Il Pastor Fiolo, sonate n° 6 | Hortus Musicus 135 |
| FLÛTE À BEC SOPRANO/TÉNOR | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| Bach | Sonate en trio n° 3 | Bärenreiter |
| J.B. de Boismortier | Suite n° 1 en mi mineur (2 mvts au choix) | Leduc |
| C. Dieupart | Suite n° 1 | Moeck 1002 |
| M. Marais | Suite n° 8 | U.E. 12 571 |
| G. Sammartini | Concerto en fa (2 mvts) | Schott 10614 |
| G.F. Telemann | Sonate en la mineur | Pan 852 |

| FLÛTE TRAVERSIÈRE | | |
|--------------------------|---|------------------|
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| C.P.E. Bach | Hamburger sonate en sol M. | Schott |
| C.P.E. Bach | Sonate pour flûte seule (mvts 1 et 2) | IMC |
| J.S. Bach | Sonate en sol mineur pour flûte et clavier (2 mouvements au choix) | au choix |
| A. Casella | Sicilienne et Burlesque | Leduc |
| A. Honegger | Danse de la chèvre | Salabert |
| J. Ibert | Pièce pour flûte seule | Leduc |
| D. Milhaud | Sonatine | Durand |
| A. Roussel | Pan et Tityre (ext. du Joueur de flûte) | Durand |
| A. Stamitz | Rondo capriccioso en sol M. | Breitkopf |
| GUITARE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J. Dowland | Fantaisie n° 7 | Schott |
| M. Ponce | 3ème sonate (1er mvt) | Semi |
| Rodrigo | Invocation et danse | Billaudot |
| A. Tansmann | Variations sur un thème de Scriabine | Eschig |
| J. Turina | Fandangillo | Schott |
| H. Villa Lobos | Choros n° 1 | Eschig |
| HARPE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| R.M. Gliere | Impromptu | Safari |
| M. Glinka | Nocturne | Salvi |
| Haëndel | Thème et variations | Schott |
| Roussel | Impromptu | Transatlantiques |
| C. Saint-Saëns | Fantaisie | Durand |
| M. Tournier | Féerie (Prélude et danse) | Lemoine |
| J.B. Viotti | Sonate (1er mvt) | Salvi |
| HAUTBOIS | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| Bozza | Fantaisie pastorale | Leduc |
| G. Delerue | Jeu d'alternances | Transatlantiques |
| J. Haydn | Concerto en ut (1er mvt) | Breitkopf |
| Hummel | Introduction, thème et variations | Musica Rara |
| R. Schumann | Adagio et allegro | Breitkopf |
| G.P. Telemann | Fantaisie n° 2 | Bärenreiter |
| Vivaldi | Sonate en do mineur (1er et 2ème mvts) | Billaudot |

| LUTH | | |
|-------------------------|--|-----------------|
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| Luth Renaissance | | |
| J. Dowland | Lachrimae (The collected Lute music by D. Poulton, p. 67) | Faber |
| N. Vallet | Les Pantalons Corpus des luthistes français. Œuvres de N. Vallet, pièce n° 33, p. 92) | CNRS |
| G. Huwet | Fantaisie (Varietie of lute lessons R. Dowland, n° 10441, London piece n° 6, p.27) | Schott |
| A. Le Roy | Branle simple (Corpus des luthistes français. Œuvres d' A. Le Roy, pièce n° 19, p. 62) | CNRS |
| Luth baroque | | |
| Ch. Mouton | Suite en sol M Prélude, la belle comtesse Mareschale, Allemande, la belle suivante, courante, la Sultane, Sarabande, la Berge- ronnette, Gavotte (Corpus des luthistes français. Œuvres de Ch. Mouton ; pièces n° 86-87-88-89-90, p. 176 à 183.) | CNRS |
| J. Gallot | Allemande, le Bout de l' An de Mr Gautier et les Folies d' Espagne (Corpus des luthistes français. Œuvres des Gallot; pièces n° 17, p. 39 et n° 31, p. 67) | CNRS |
| ONDES MARTENOT | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| T. Brenet | Pantomime | Choudens |
| G.L. Guinot | Berceuse du Faon (du Coin des animaux) | Choudens |
| A. Jolivet | 3ème mvt du concerto pour ondes Martenot | Leduc |
| T. Murail | Miroirs étendus | Transatlantique |
| J. Rueff | Thème et danse | Leduc |
| F. Tremblot de la Croix | Ainsi qu' aux plus beaux jours | Choudens |
| ORGUE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J. Alain | Prélude et Fugue | Leduc |
| J.S. Bach | Sonate en trio en mi mineur (1er mvt) | Au choix |
| F. Couperin | Offertoire sur les grands jeux (Messe des Couvents) | au choix |
| D. Buxtehude | Toccata et fugue en fa M. | Bärenreiter |
| C. Franck | Pastorale | Durand |
| G. Litaize | Toccata sur le Veni Creator | Leduc |
| O. Messiaen | La Vierge et l' enfant | Leduc |

| PERCUSSIONS | | |
|-----------------------|--|----------------|
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| E. Barraine | Variations | Billaudot |
| J. Delecluse | Cinq pièces brèves (2, 3 et 5) | Leduc |
| Y. Desportes | Thème et variations | Leduc |
| M. Jarre | Suite ancienne | Leduc |
| Ch. Manen | Prisme | Choudens |
| P. Petit | Hors d'œuvre | Leduc |
| PIANO | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J.S. Bach | Prélude et fugue en si b majeur (1er livre du Clavier bien tempéré) | au choix |
| J.S. Bach | Toccatà en mi mineur | Henle |
| L. Van Beethoven | Sonate pathétique : Final | Henle |
| Chopin | Étude n° 2, opus 25 | Au choix |
| Debussy | Jardins sous la pluie | Au choix |
| G. Faure | 4ème nocturne | Au choix |
| W.A. Mozart | Fantaisie en ré mineur | Au choix |
| M. Ravel | Sonatine (Final) | Durand |
| SAXOPHONE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| Bach | 3ème suite : Courante, Sarabande, Bourrée 1 | Lemoine |
| R. Boutry | Divertimento | Leduc |
| I. Gotkowski | Brillance (1, 2 et 3) | EFM |
| C. Koechlin | 2 études au choix | EFM |
| C. Pascal | Sonatine | Durand |
| A. Piazzola | Étude-tango n° 3 | Lemoine |
| TROMBONE BASSE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| Albinoni | Sonate en fa majeur (1 et 2) | Billaudot |
| G. Barboteu | Prélude et cadence | Choudens |
| Y. Desportes | Fantaisie en si bémol | Billaudot |
| M. Fayeulle | Bravaccio | Leduc |
| C. Pascal | Sonate en six minutes trente | Durand |
| H. Tomasi | Être ou ne pas être | Leduc |

| TROMBONE TÉNOR | | |
|--------------------------------|--|----------------|
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| E. Bigot | Variations | Leduc |
| R. Boutry | Choral varié | Leduc |
| J. Casterede | Sonatine (2 ^{ème} et 3 ^{ème} mvts) | Leduc |
| M. Dondeyne | Cantabile et Caprice | Leduc |
| A. Guilmant | Morceau symphonique | Schott |
| P. Hindemith | Sonate | Schott |
| C. Saint-Saëns | Cavatine | Leduc |
| TROMPETTE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| R. Boutry | Trompetunia | Leduc |
| V. Brandt | Concert pièce n° 2 op. 12 | Universal |
| H. Busser | Variations | Leduc |
| J. Casterede | Brèves rencontres (mvts 2 et 3) | Leduc |
| P. Hindemith | Sonate (1 ^{er} mvt) | Schott |
| J.N. Hummel | Concerto (1 ^{er} mvt) | Leduc |
| TUBA BASSE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J.M. Defaye | 1 étude au choix | Leduc |
| D. Dondeyne | Tubissimo | Billaudot |
| A. Lebedjew | Concerto n° 1 | Hofmeister |
| B. Marcello | Sonate n° 1 | Southern MC |
| M. Mihalovici | Serioso | Leduc |
| Saglietti | Concerto | BIM |
| TUBA TÉNOR * | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| R. Boutry | Tubaroque | Leduc |
| E. Bozza | Allegro et Finale | Leduc |
| J. Casterede | Sonatine | Leduc |
| C. Pascal | Sonate en six minutes trente | Durand |
| P. Petit | Thème varié | Leduc |
| J. Semler-Collery | Cantabile et divertissement | Eschig |
| <i>*(ou Saxhorn Euphonium)</i> | | |
| VIOLE DE GAMBE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| M. Marais | Les Folies d'Espagne, thème et 10 variations au choix | Zurfluh |
| G. Ph. Telemann | Cantabile et allegro, sonate en mi mineur | Amadeus |
| Kuhnel | Herr Jesu Christ (sans reprise) | Hanssler |
| C.F. Abel | Sonata pour viole seule (Adagio, allegro, tempo di minuett et minuett) | Schott |
| T. Hume | The Duke of Holstone Almayne (page 14) | Zurfluh |

| VIOLON | | |
|--------------------|---|------------------|
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J.S. Bach | Sarabande et gigue de la partita en ré mineur | au choix |
| Boccherini | Concerto en ré majeur (1er mvt) | Schott |
| M. Bruch | 1er Concerto (1er mvt) | Durand |
| A. Corelli | Sonata IV | Fuzeau |
| A. Honegger | 2ème sonate (1er mvt) | Salabert |
| D. Kabalevski | Concerto en do (1er mvt) | Chant du monde |
| E. Lalo | 1er mvt de la Symphonie espagnole | Durand |
| W.A. Mozart | 3ème Concerto (1er mvt) | au choix |
| F. Schubert | Sonatine en ré M.D.384 (op 137 n°1) 1er et 2ème mouvements | au choix |
| G.P. Telemann | Fantaisie n° 7 (mvts 1 et 2) | Peters |
| VIOLONCELLE | | |
| AUTEUR | NOM DU MORCEAU | ÉDITEUR |
| J.S. Bach | 2 mouvements au choix de la 5ème Suite | Au choix |
| D. Chostakowitch | Sonate Op. 40 (1er et 2ème mvts) | Peters |
| G. Fauré | Sicilienne pour violoncelle et piano | Hamelle (J42884) |
| J. Haydn | 1er mvt du Concerto en do (sans la cadence) | Henle |
| S. Prokofiev | Concertino (1er mvt) | Peters |
| F. Schmitt | Chant élégiaque | Durand |
| R. Schumann | Fantasiestücke op. 73 | Henle (422) |
| K. Stamitz | Concerto en ut (1er mvt) | Breitkopf |
| Stravinski | Suite italienne (1er et 2ème mvts) | Boosey |
| A. Vivaldi | 3 sonates (une au choix) | Amadeus (BP 572) |

Électroacoustique

Au choix :

1) Une œuvre originale (3 à 5 minutes sur bande magnétique -1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio), du candidat, avec la partition correspondante (représentation graphique, tableaux de valeurs et variables, tout autre moyen de notation adéquat) et des tableaux représentatifs des processus utilisés pour sa composition.

2) Présentation d'un fragment d'enregistrement d'une œuvre (ou extrait) du répertoire pour quatuor à cordes ou quintette (5 minutes environ). L'enregistrement (sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio) doit être accompagné du schéma des branchements utilisés lors de l'enregistrement, avec l'indication précise des valeurs de réglage et les caractéristiques des machines employées. La partition de l'œuvre choisie doit être communiquée.

3) Montage d'une durée de 3 minutes environ, sur bande magnétique (1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s) ou DAT ou CD audio, de plusieurs types de sons (concrets, électroniques, synthétiques...) imaginés et réalisés par le candidat, soit de façon analogique, soit par un procédé audio-numérique de son choix. Le montage doit être accompagné des schémas des ressources employées, avec les valeurs paramétriques intermédiaires et finales

Annexe II**BACCALAURÉAT TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - SESSION 2004
OPTION DANSE****Composition et interprétation sur une œuvre musicale au choix**

| | |
|---|--|
| 1) Félix Mendelssohn : Romances sans paroles (2CD) CD1 - Opus 38 n° 2 en ut mineur, Allegro non troppo Plage 14 Daniel Barenboïm, piano | 1'50 Deutsche Grammophon Stéréo 437-470-2 |
| 2) Félix Mendelssohn : Romances sans paroles (2CD) CD1 - Opus 19 N°6 Barcarolle Plage 6 Daniel Barenboïm, piano | 1'51 Deutsche Grammophon Stereo 437-470-2 |
| 3) Edvard Grieg : Peer Gynt Suite n°1 - Opus 46, Dans le hall du roi des montagnes Plage 4 | 2'08 Deutsche Grammophon Digital Stereo 410-026-02 |
| 4) Sergueï Rachmaninov : Préludes (Opus 23) 7ème Prélude : Allegro - C minor Plage 8 Nicolai Lugansky, piano | 2'20 Erato 8573-85770-2 |
| 5) Igor Stravinski : Apollon musagète Variation de Calliope (l'alexandrin) Plage 4 Berliner Philharmoniker -H. Von Karajan | 1'34 Deutsche Grammophon Stereo 463-640-2 |
| 6) Dmitri Chostakovitch : The Jazz album Jazz Suite n° 1 II Polka, plage 2 Ricardo Chailly | 1'41 DECCA 433 70 22 |
| 7) Arnold Schönberg - Complete Piano Music Five piano pieces - Opus 23 Sehr langsam : plage n°10 Au piano - Claude Heffer | 1'54 Piano Vox - PIA 534 - 2 |
| 8) Olivier Messiaen : Quatuor pour la fin du temps Intermède : plage 4 Messiaen : Quatuor pour la fin du temps, le Merle Noir | 1'42 EMI Classics CDM 763-947-2 |
| 9) Henri Dutilleux : Mystère de l'instant Espaces lointains : plage 14 | 1'49 Chandos - Chan 9565 |

| | |
|---|---------------------------------------|
| 10) John Cage : Sonates et interludes pour pianos préparés Sonate 2 : plage 2 | 2' 03 WERC 60156-50 Harmonia Mundi |
| 11) Michel Petrucciani : Live Rachid : plage 3 Michel Petrucciani solo-live | 2' 22 FDM 36597-2 |
| 12) Irlande - Musique ancienne irlandaise Drimen Duff : plage 13 Hempson | 2' 20 Ethnic B 6794 |

P ERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MEND0400105N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2004-017
DU 29-1-2004

MEN
DE B2

Organisation du mouvement des IA-IPR - année 2004-2005

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités de transmission de vos demandes de mutation au titre de la prochaine année scolaire.

Ce mouvement concerne l'ensemble des IA-IPR actuellement en fonction dans ce corps ainsi que les IA-IPR en position de détachement ou les personnels détachés dans le corps des IA-IPR.

La liste des postes d'IA-IPR offerts au mouvement pour la rentrée scolaire 2004-2005 sera consultable sur le site internet du ministère (www.education.gouv.fr, rubrique concours, recrutement, carrière) dans les prochains jours. Vous trouverez ci-joint une fiche de vœux d'affectation.

Les candidats à une mutation devront retourner, la fiche de vœux d'affectation correspondant à leur situation, revêtue de l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique à la direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, pour le **26 février 2004 impérativement**.

La direction de l'encadrement recueillera d'une part, l'avis du recteur de l'académie dans laquelle un poste est demandé, d'autre part l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Pour l'ensemble des postes, le nombre de vœux est limité à cinq académies. Toute mutation

entraînant une nouvelle vacance, d'autres postes sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. Il vous appartient d'en tenir compte dans l'élaboration de votre demande de mutation éventuellement en indiquant "tout poste" comme l'un de vos cinq vœux.

Vous indiquerez avec précision s'il s'agit d'un rapprochement de conjoint en indiquant son nom, ses fonctions et son lieu d'exercice.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées vous joindrez les pièces nécessaires à l'examen de vos demandes.

Je vous rappelle que dans l'intérêt du service, vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation sauf raisons personnelles dûment justifiées ou lorsque l'intérêt du service le requiert.

À titre exceptionnel, après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants, la situation de stagiaires souhaitant muter pourra être réexaminée dans le cadre de cette procédure. Les intéressés devront préciser leur qualité de stagiaire sur la demande de vœux d'affectation.

Par ailleurs, je vous précise que les postes d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'inspecteur d'académie adjoint et de conseiller de recteur font l'objet d'une note de service particulière ou d'une parution de vacance de poste au B.O.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

MOUVEMENT

NOR : MEND0400154N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2004-018
DU 29-1-2004MEN
DE B2


Opérations de mutation des IEN - année 2004-2005

Réf. : L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.

Texte abrogé : NS n° 2003-022 du 13-2-2003

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)

■ Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations relatives aux opérations de mutation des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) exerçant dans les spécialités de l'enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général, et information et orientation, au titre de l'année scolaire 2004-2005.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

I - Principes généraux : les différents critères pris en compte

Le mouvement des inspecteurs de l'éducation nationale tient compte de critères d'ordre qualitatif, fondés notamment sur les appréciations formulées par les supérieurs hiérarchiques.

Ces différents critères sont les suivants :

- l'avis motivé du recteur figurant sur le dossier de mutation ou les appréciations formulées par les supérieurs hiérarchiques ;
- les capacités d'adaptation des candidats aux différents types de postes à profil (voir II-b) ;
- une continuité de service : les personnels d'inspection contribuent de manière essentielle au bon fonctionnement du système éducatif ; ainsi la réussite de la politique éducative qu'ils sont chargés de mettre en œuvre exige

une certaine continuité. Il est donc indispensable que les IEN demeurent en fonction au moins 3 ans dans une affectation avant de pouvoir prétendre à une mutation (sauf situations particulières - voir III).

La deuxième année effectuée en qualité de stagiaire pour les IEN - enseignement du premier degré-est sur ce point considérée comme une année de fonction ;

- à titre exceptionnel, après l'affectation des titulaires et en fonction des postes restés vacants, la situation des stagiaires souhaitant muter pourra être réexaminée dans le cadre de cette procédure. Les intéressés devront préciser leur qualité de stagiaire sur la demande de vœux d'affectation.

II - Informations relatives à la formulation des vœux

Afin de favoriser l'information des personnels, la liste des postes vacants pourra être consultée sur internet, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/personnel/encadrement.htm, rubrique IEN "Mutations 2004".

D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, les candidats peuvent émettre des vœux relatifs à des postes ne figurant pas dans cette liste.

a) Précisions relatives au dossier de mutation

Le nombre de vœux est limité à 6, quelle que soit la spécialité. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls seront pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées ci-après :

- poste publié vacant : les informations relatives au type et code du vœu, à son intitulé et à la spécialité d'exercice sont portées sur la liste en annexe ;
- poste non publié : vous voudrez bien vous référer d'abord à la notice jointe au dossier de mutation. S'agissant du code de vœu et de l'intitulé complet, vous devez vous référer aux codifications du répertoire national des établissements. Celui-ci est désormais consultable sur internet, à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/personnel/encadrement.htm, rubrique IEN "Mutations 2004" puis "RNE". En cas de difficulté particulière, vous pourrez prendre l'attache des services du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) concernés.

Important

- En cas d'incohérence entre les diverses informations fournies au titre d'un même vœu, seul le code du vœu sera pris en compte ;
- les vœux comportant un code correspondant à un établissement scolaire, voire la seule mention d'une commune ou d'un groupe de communes, ne seront pas pris en compte ;
- il convient de souligner qu'aucun poste obtenu dans le cadre des vœux émis ne pourra être refusé. Cette règle se justifie par les répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif.

b) Postes offerts au titre de la spécialité enseignement du premier degré

1) Les différentes formulations de vœux possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une même inspection académique ;
- une circonscription du premier degré en particulier.

2) Remarque générale : exclusions fonctionnelles

Dans l'hypothèse où vous formulez un vœu à l'échelon d'une académie ou inspection académique, mais ne souhaitez pas pour autant être candidat à l'un des postes spécifiques de la spécialité enseignement du premier degré (postes à profil, postes AIS, ou postes comportant des attributions particulières relatives à des zones géographiques dites "sensibles" de type ZEP ou zone violence), votre demande de mutation devra alors comporter une ou plusieurs exclusion(s) fonctionnelle(s) (cf. dossier de demande de mutation).

3) Les postes à profil

- Caractéristiques des postes d'IEN chargés de l'AIS

Sur ce type de poste, l'IEN est chargé d'un

secteur adaptation et intégration scolaire (AIS). Les personnels souhaitant être affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation spécifique, ou s'engager à suivre cette formation.

- Caractéristiques des postes d'IEN adjoint à un IA-DSDEN :

- fonctions : l'IEN est un collaborateur direct de l'IA-DSDEN ;

- particularité : pour ces postes, les dossiers de candidature sont également soumis à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale.

- Caractéristiques des postes d'IEN enseignant du premier degré avec service en IUFM :

- fonctions : les agents exerçant dans ce type de poste effectuent une partie de leur mission en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), mais restent chargés d'une circonscription du 1er degré.

4) Les dispositions particulières relatives aux postes à profil

Compte tenu de leur caractère ou de leur spécificité, certains postes appellent une procédure particulière de recrutement, qui se déroule selon les principes suivants :

- Postes d'IEN adjoint à l'IA-DSDEN

- une lettre de candidature précisant les motivations doit être jointe à la demande de mutation ;

- l'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN) ;

- celle-ci reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler par téléphone suivant l'éloignement géographique du candidat) ;

- à l'issue de ces entretiens, un avis motivé est établi pour chaque candidat, résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable ou défavorable. Cet avis est alors transmis au bureau DE B2.

- Postes d'IEN chargé de l'AIS

- l'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures à l'autorité hiérarchique concernée (IA-DSDEN) ;

- un avis motivé est établi pour chaque candidat, résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable ou défavorable. Cet avis est alors transmis au bureau DE B2.

• Postes d'IEN enseignement du premier degré avec service en IUFM

- l'administration centrale (bureau DE B2) transmet l'ensemble des candidatures au directeur de l'IUFM ainsi qu'à l'IA-DSDEN du département de rattachement de l'IUFM ;
- le directeur de l'IUFM reçoit les candidats en entretien individuel (cet entretien pourra se dérouler par téléphone suivant l'éloignement géographique du candidat), et émet un avis conjoint avec l'IA-DSDEN du département de rattachement de l'IUFM ;

- un avis motivé est établi pour chaque candidat, résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable ou défavorable. Cet avis est alors transmis au bureau DE B2.

Pour certains postes à profil, et notamment les postes d'IEN exerçant à l'ONISEP ou en formation continue, cette procédure peut être légèrement différente (voir ci-après).

c) Postes offerts au titre de la spécialité information et orientation

1) Les différentes formulations possibles

Vous pouvez opter entre les formulations suivantes :

- tout poste relevant d'une même académie ;
- tout poste relevant d'une inspection académique ;
- poste relevant d'une délégation régionale et/ou auprès des services centraux de l'ONISEP.

2) Les caractéristiques des postes spécifiques

Il s'agit des postes d'IEN à l'ONISEP (services centraux ou délégations régionales).

Remarque : les candidats sont reçus en entretien individuel par le directeur de l'ONISEP ou par le directeur régional le cas échéant.

Le directeur de l'ONISEP fait ensuite parvenir au bureau DE B2 l'avis dûment motivé établi pour chaque candidat.

d) Les postes offerts au titre des spécialités enseignement technique et enseignement général

1) Les différentes formulations possibles

Les vœux seront formulés à l'échelon d'une académie uniquement. Toutefois, il est rappelé que, comme l'ensemble des IEN, vous pouvez demander à être muté sur tout poste, qu'il soit ou non publié.

2) Les postes spécifiques

Cette notion concerne les postes "économie et gestion" profilés "administratifs et financiers".

Remarque : l'avis de l'inspection générale est requis par le bureau DE B2.

e) Cas particulier des postes à profil dits "formation continue"

Les IEN affectés sur ce type de poste exercent leurs fonctions auprès des délégués académiques à la formation continue. Peuvent être candidats à ce type de poste les IEN de toutes les spécialités.

Remarque : le recteur d'accueil formule un avis sur les candidatures qui lui seront soumises par le bureau DE B2.

III - Situations particulières

a) Demande de détachement

Dans un souci de bonne gestion du corps, il est impératif qu'un IEN souhaitant être détaché dans un autre corps (personnel enseignant, d'éducation, d'orientation et de direction notamment) ou dans une autre administration en fasse part au bureau DE B2 dans les plus brefs délais.

b) Demande de réintégration (après disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé)

Les IEN placés en disponibilité, position hors cadres, détachement ou congé (congé formation notamment) qui doivent réintégrer un poste d'inspection à la rentrée scolaire 2004-2005, sont tenus de remplir un dossier de demande de mutation.

Il est précisé que, à l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire a priorité, dans le respect des règles fixées aux derniers alinéas de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, pour être affecté sur le poste qu'il occupait avant son détachement, dans la mesure, bien entendu, où celui-ci est vacant.

c) Rapprochement de conjoints et demande de mutation conjointe (cf. rubrique "enseignements relatifs au conjoint" dans le dossier de mutation)

1) Demande de rapprochement de conjoint

Elle concerne les personnels dont le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi.

Les demandes doivent être formulées conformément aux règles suivantes :

- l'un des vœux du candidat doit obligatoirement porter sur tout poste du département ou de l'académie souhaités.

Remarque : s'agissant des postes offerts au titre de la spécialité 1er degré, des exclusions fonctionnelles sont possibles (cf. II b) ;

- le candidat doit justifier de l'activité du conjoint (à l'aide d'un justificatif de l'employeur du conjoint, ou de l'ANPE) ainsi que de leur éloignement effectif, à la date limite de dépôt du dossier de mutation.

2) Demande de mutation conjointe

Dans ce cadre, la demande formulée est conditionnelle, et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint sera assurée. Cette notion implique que les conjoints sont affectés selon les modalités suivantes :

- dans la même inspection académique pour les IEN 1er degré ou information et orientation ;

- dans la même académie pour les IEN enseignement technique et les IEN enseignement général.

En tout état de cause, la mutation du conjoint (la notion de conjoint comprend également les cosignataires d'un PACS) ne pourra être prise en compte que dans la mesure où elle est confirmée au plus tard à la date à laquelle siègera la commission administrative paritaire nationale (CAPN) relative aux opérations de mutation des IEN, au mois d'avril.

Remarque générale

Pour la prise en compte de toute situation particulière, vous devrez joindre à votre demande toute(s) pièce(s) nécessaire(s) à l'examen de votre situation (par exemple, un certificat médical). L'ensemble de ces informations est, bien entendu, strictement confidentiel.

d) Mutation sollicitée dans le cadre d'une suppression de poste

Les demandes de mutation déposées à la suite d'une mesure de carte scolaire sont étudiées en priorité.

- dans le cas d'une suppression de poste : l'intéressé sera alors affecté, selon les postes vacants, dans le même département de préférence, voire éventuellement la même académie ou les

départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent ;

- dans le cas d'une suppression de poste suite à une redécoupage de circonscription : l'intéressé sera affecté en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de la circonscription où il était affecté précédemment.

IV - Dépôt des dossiers

a) Retrait des dossiers

Les dossiers de mutation seront à votre disposition auprès des rectorats et des inspections académiques. La maquette du dossier sera transmise par courrier électronique aux services rectoraux qui seront chargés de la reproduire sans en changer la structure.

b) Acheminement des dossiers

Vous voudrez bien établir votre demande en deux exemplaires :

- le premier sera adressé à votre supérieur hiérarchique, qui y portera un avis suffisamment motivé avant de le faire parvenir à l'adresse ci-dessous indiquée.

Si vous souhaitez être informé des avis portés sur votre candidature, vous voudrez bien en faire la demande auprès de votre supérieur hiérarchique ;

- le second exemplaire du dossier de mutation sera transmis directement à l'adresse suivante : ministère de la jeunesse, l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

La date d'arrivée des demandes de mutation à l'administration centrale est fixée au **jeudi 19 février 2004, délai de rigueur.**

Important

- Aucune demande de mutation parvenue après cette date ne sera prise en compte.

- Aucune modification apportée après cette date sur la fiche de vœux initiale ne sera prise en compte.

- La connaissance tardive d'une vacance de poste ne pourra pas être assimilée à un motif grave ou imprévisible justifiant une extension ou une modification de vœux hors des délais fixés, dans la mesure où les candidats peuvent demander des postes non vacants.

V - Communication des résultats

Les résultats des mutations pourront être consultés sur internet, environ 1 semaine après la réunion des 2 commissions administratives paritaires nationales ad hoc (mois d'avril et de juin).

Les personnels ayant obtenu satisfaction recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services déconcentrés.

Important : il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relève de la seule compétence des recteurs.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

Annexe**DEMANDE DE MUTATION SUR UN POSTE D'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE - ANNÉE 2004**

Académie

NUMEN M. Mme Mlle Nom usuel
(en majuscules)Nom de naissance :
(en majuscules)

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :Situation de famille (1)

(1) Marié(e), P : PACSE, U : Union libre; D : Divorcé(e), S : Séparé(e); C : Célibataire; V : Veuf(ve)

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

Code postal

Tél. personnel Télécopie

Mél. :

Adresse professionnelle :

Code postal

Tél. prof. Télécopie

Mél. :

Spécialité actuelle :**1. Enseignement du premier degré** **3. Enseignement technique, options :**- économie et gestion - économie et gestion profilé adm. et financier - sciences et techniques industrielles - sciences biologiques et sciences sociales

appliquées

- lettres-histoire - lettres-anglais ou lettres-allemand

ou lettres-espagnol

- mathématiques-sciences - formation continue **2. Information et orientation** **4. Enseignement général, options :**- histoire-géographie - anglais - lettres - mathématiques

Situation administrative

- activité
- détachement
- disponibilité
- autres, précisez :
- congé longue maladie
- congé longue durée
- congé parental

Recrutement

Année de recrutement :

Date de titularisation :

Spécialité de recrutement :

(dans le cas où celle-ci est distincte de la spécialité d'exercice)

- premier degré
- information et orientation
- enseignement général et technique

précisez l'option * :

** pour la spécialité enseignement général et technique seulement.*

Ancienneté de services *(au 1er septembre de l'année en cours)*

- Ancienneté générale de servicesans

(total des services effectués en qualité de fonctionnaire)

- Services effectifs en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale :ans

(ou autres corps assimilés en application du décret statutaire de ce corps)

- Ancienneté sur le poste actuel :ans

- Corps d'origine : Discipline :

Titre et diplôme universitaire le plus élevé

| Intitulé exact <i>(en toutes lettres)</i> | Discipline | Date d'obtention |
|---|------------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Renseignements relatifs à la demande de mutation**Motivations de la demande**

- Convenances personnelles rapprochement de conjoint mutation conjointe
 autres, précisez :

Enfants à charge (de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année en cours)

Nombre total d'enfants à charge :

Renseignements relatifs au conjoint

(remplir en cas de rapprochement de conjoint ou de demande de mutation conjointe)

Nom : Prénom :

Profession : Commune d'exercice :

Commune de résidence : Code postal :

dans le cas ou d'une demande de mutation conjointe, et si le conjoint est fonctionnaire de l'éducation nationale, précisez :

-le NUMEN du conjoint :

- les vœux géographiques exprimés dans la demande de mutation du conjoint :

1 - 4 -

2 - 5 -

3 - 6 -

Autres demandes (veuillez préciser ci-après si vous avez fait d'autres demandes de changement d'affectation)

- territoire d'outre mer. étranger détachement dans un autre corps
 Autres, précisez :

Vœux de mutation (Il est impératif de vous référer à la note de service relative aux opérations de mutations ainsi qu'à la notice jointe afin de répondre valablement aux renseignements demandés ci-après)

Exclusions fonctionnelles. Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas candidat à des postes précis, mais ne souhaitez pas exercer une ou plusieurs des fonctions spécifiques suivantes, veuillez cocher la (ou les) case(s) correspondante(s) :

- IEN adjoint IA 1er degré + IUFM postes AIS poste à profil "zone sensible"
 Important : seul le code figurant au regard du vœu exprimé sera pris en compte

| n° | type de vœu | code de vœu | intitulé complet | spécialité d'exercice ou option * |
|----|-------------|-------------|------------------|-----------------------------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |

* pour les I.E.N. exerçant dans la spécialité enseignement général et technique, précisez uniquement l'option.

Déclaration sur l'honneur (à remplir par le candidat)

Je soussigné(e),, certifie exact l'ensemble des renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé dans le présent document.

À, leSignature

Avis des autorités hiérarchiques

Avis motivé de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
pour les inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement du premier degré uniquement.

Favorable pour tous les vœux

Favorable pour certains vœux seulement (préciser)

Défavorable

Date :

Signature :

Avis motivé du recteur d'académie

Favorable pour tous les vœux

Favorable pour certains vœux seulement (préciser)

Défavorable

Date :

Signature :

NOTICE EXPLICATIVE

Demande de mutation sur un poste d'inspecteur de l'éducation nationale

Remarque : Le présent document doit être joint à chaque dossier de mutation.

1 - Nomenclature relative aux vœux :

Rappel : il est impératif de se référer aux codifications du répertoire national des établissements, désormais consultable sur l'Internet, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/personnel/de.htm, rubrique IEN "Mutations 2004" puis RNE.

Conseil : pour un vœu à l'échelon d'une académie ou d'une inspection académique, utiliser la "recherche assistée".

- Vous formulez un vœu à l'échelon académique :

- type de vœu: indiquez "ACA"

- code du vœu: indiquez le code de l'académie (2 chiffres, une lettre) figurant dans la rubrique "RNE".

- Vous formulez un vœu à l'échelon d'une inspection académique : (pour des postes de la spécialité 1^{er} degré et information et orientation uniquement)

- type de vœu: indiquez "DPT"

- code du vœu: indiquez le code "département" (3 chiffres) figurant dans la rubrique "RNE".

- Vous sollicitez un poste précis de la spécialité premier degré :

- type de vœu: indiquez "ETA"

- code du vœu: vous trouverez le code de la circonscription demandée (7 chiffres, 1 lettre) dans la rubrique "RNE".

(cf. "consultez l'annuaire des établissements" ; dans la catégorie "type d'établissement", veuillez préciser "établissements pour les personnels d'inspection").

2 - Nomenclature relative aux spécialités d'exercice ou options :

(les codes des options sont indiqués entre parenthèses)

- spécialité premier degré : indiquer "1^{er} degré"

- spécialité information et orientation : indiquer "I.O."

- options de la spécialité enseignement général :

- lettres (LETTRES/N0200) - anglais (ANGLAIS/N0422) - mathématiques (MATHS/N1300)

- histoire-géographie (HIST.GEO/N1000).

- options de la spécialité enseignement technique :

- lettres anglais (LET.ANGL/N0222) - lettres espagnol (LET.ESP/N0226)

- lettres allemand (LET.ALLEM./N0221) - lettres histoire (LET.HIS./N0210)

- formation continue (FORM.CONT./N0060) - mathématiques sciences (MATH.SCIEN./N1315)

- sciences et techniques industrielles (S.T.I./N2000) - sciences et techniques industrielles-arts appliqués (S.T.I.

ARTS/N2065) - économie et gestion (ECO.GEST./N8010) - économie et gestion administratif et financier

(ECO.GEST.AF./N8049) - sciences biologiques et sciences sociales appliquées (SBSSA/N7000).

Exemple de formulation de vœux

Exclusions fonctionnelles. Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas candidat à des postes précis, mais ne souhaitez pas exercer une ou plusieurs des fonctions spécifiques suivantes, veuillez cocher la ou (les) cases(s) correspondante(s)

IEN adjoint IA

1^{er} degré + IUFM

poste AIS

poste à profil "sensible"

Important : seul le code figurant au regard du vœu exprimé sera pris en compte

| n° type de vœu | Code de vœu | intitulé complet | spécialité d'exercice ou option * |
|----------------|-------------|---------------------|--|
| 1 | A C A | 0 1 P / / / / / / / | tout poste dans l'académie de Paris 1 ^{er} degré |
| 2 | D P T | 0 7 7 / / / / / / / | tout poste dans l'inspection académique de Seine-et-Marne 1 ^{er} degré |
| 3 | E T A | 0 9 5 1 0 2 2 V | Gonesse (circonscription) 1 ^{er} degré |
| 4 | A C A | 2 4 C | Rectorat de Créteil - poste économie et gestion ECO.GEST./N8010 |
| 5 | A C A | 2 4 C | Rectorat de Créteil - poste EG - administratif et financier ECO.GEST.AF./N8049 |

* Pour les IEN exerçant dans la spécialité enseignement général et technique, précisez uniquement l'option.

**MUTATIONS
ET LISTES D'APTITUDE**NOR : MENDO400084N
RLR : 810-0NOTE DE SERVICE N°2004-013
DU 26-1-2004MEN
DE B3**D**irecteur d'EREA et d'ERPD -
année 2004-2005*Réf. : D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod.**Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

■ La présente note de service a pour objet de préciser, en vue de la rentrée 2004, les modalités du mouvement et d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD).

I - Mutations

Seront examinées en priorité les demandes de mutation présentées par les candidats occupant leur poste depuis trois années au moins.

Le nombre de vœux est limité à six. La liste des postes susceptibles d'être vacants (annexes V et VI) que publie l'administration centrale n'a qu'une valeur indicative, des vacances pouvant se découvrir postérieurement à sa publication. Il est donc recommandé aux candidats à une mutation de faire figurer dans leurs vœux tout établissement, département ou académie susceptibles de les intéresser.

Les demandes, établies selon le modèle de la fiche annexe I, seront transmises par la voie hiérarchique et devront parvenir à l'administration centrale, sous le présent timbre, **au plus tard le 2 avril 2004.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tout vœu exprimé sur la fiche de mutation implique l'engagement d'accepter le poste correspondant.

II - Listes d'aptitude**A - Conditions d'inscription**

L'inscription sur liste d'aptitude est une

condition nécessaire à toute nomination.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'EREA ou sur celle de directeur d'ERPD les membres des corps d'enseignement, d'éducation, d'inspection et de direction :

- âgés d'au moins 30 ans le 1^{er} septembre 2004 ;

- justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de titulaire, cette ancienneté étant appréciée au 1^{er} septembre 2004. Toutefois, sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services effectués en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant ;

- titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Les demandes émanant d'enseignants en stage de formation ne peuvent donc être acceptées.

Les candidats retenus devront, avant de prendre leurs fonctions, avoir accompli un stage en entreprise d'une durée de six semaines minimum (article 4 du décret n° 84-482 du 8 mai 1981). Il appartiendra aux recteurs de vérifier que ce stage a bien été accompli.

B - Dépôt et transmission des candidatures**B.1 Établissement des fiches de candidature**

Les fiches, constituées selon le modèle de la fiche annexe II, doivent être transmises par la voie hiérarchique.

Il est précisé que les listes d'aptitude sont annuelles. L'inscription sur la liste n'est donc valable que pour l'année au titre de laquelle cette liste a été établie.

Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur les listes d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de former des vœux très larges.

B.2 Transmission des candidatures

Les dossiers de candidature, élaborés selon le modèle annexe II et assortis d'une fiche établie selon le modèle annexe III, seront rigoureusement vérifiés et complétés par les avis

et propositions des autorités hiérarchiques.
Les fiches à remplir seront fournies par les services rectoraux aux personnels concernés. Les modèles utilisés seront ceux annexés à la présente note, à l'exclusion de tous autres.

Après vérification qu'elles satisfont aux conditions requises, les candidatures regroupées et accompagnées d'une liste portant classement académique des candidats (selon le modèle figurant en annexe IV) seront transmises au ministère **pour le 2 avril 2004**

au plus tard. En l'absence de candidature, les académies transmettront à la même date un état néant.

La liste d'aptitude est arrêtée par le ministre après avis de la commission consultative paritaire nationale.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

(voir annexes pages suivantes)

Annexe I**DEMANDE DE MUTATION - ANNÉE 2004-2005**

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ⁽¹⁾
 - de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) ⁽¹⁾

| | |
|--|---|
| M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ | Postes demandés (par ordre de préférence) : |
| Nom : (en lettres capitales) | 1- |
| Prénom : | 2- |
| Nom de jeune fille : | 3- |
| Date de naissance : | 4- |
| Situation de famille : | 5- |
| Célibataire <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> | 6- |
| Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ | |
| Nombre d'enfants à charge : | |
| Profession et lieu d'exercice du conjoint : | |
| | Engagement obligatoire : |
| Adresse postale personnelle : | Je soussigné(e) m'engage à accepter tout poste correspondant aux vœux exprimés ci-dessus. |
| N° de téléphone | Date : |
| Académie actuelle : | |
| N° établissement actuel : | Signature : |
| Désignation : | |
| Adresse postale : | |
| | |
| N° de téléphone | Important : |
| Grade : Échelon : | En cas de mutation et d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2 ^{ème} classe, vous souhaitez donner suite à : |
| Ancienneté dans le grade au 1-9-2004 : | - la mutation <input type="checkbox"/> |
| | - l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2 ^{ème} classe <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ |
| Année de première nomination dans l'emploi ⁽²⁾ : | |
| Année d'affectation dans le poste actuel ⁽²⁾ : | |
| Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale : | |
| Date : | Signature : |
| Avis du recteur : | |
| Date : | Signature : |

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Joindre une copie de l'arrêté correspondant.

A

nnexe II

ANNÉE 2004-2005 - DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ⁽¹⁾
 - de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) ⁽¹⁾

| | |
|--|---|
| M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ | Vœux géographiques : |
| Nom : | Indiquez les académies dans lesquelles vous souhaiteriez être affecté(e) ⁽²⁾ : |
| (en lettres capitales) | |
| Prénom : | 1- |
| Nom de jeune fille : | 2- |
| Date de naissance : | 3- |
| Situation de famille : | |
| Célibataire <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> | 4- |
| Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ | 5- |
| Nombre d'enfants à charge : | 6- |
| Profession et lieu d'exercice du conjoint : | |
| Adresse postale personnelle : | Observation : les candidat(e)s inscrit(e)s sur la liste d'aptitude se verront proposer un poste éventuellement en dehors des vœux géographiques formulés. |
| N° de téléphone | |
| Académie actuelle : | Engagement obligatoire : |
| N° établissement actuel : | Je m'engage à accepter le poste qui me sera proposé, qu'il se trouve ou non dans mes vœux géographiques , sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année scolaire 2004/2005 ⁽²⁾ |
| Désignation : | ⁽³⁾ |
| Adresse postale : | Date : |
| N° de téléphone | Signature : |
| Emploi actuel ⁽⁴⁾ : | |
| Grade : Échelon : | Important : |
| Titres et diplôme Option Date de l'obtention : | En cas d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPD et d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2 ^{ème} classe, vous souhaitez donner suite à : |
| Année d'affectation dans le poste actuel ⁽⁴⁾ : | - l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPD |
| Ancienneté générale des services au 1-9-2004 ⁽⁵⁾ : | - l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de 2 ^{ème} classe <input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ |
| Durée des services accomplis dans l'éducation spécialisée au 1-9-2004 ⁽⁵⁾ : | |
| Ancienneté de direction d'établissement spécialisé (y compris en qualité de directeur adjoint chargé de SEGPA ou d'éducateur principal d'EREA ou d'ERPD) au 1-9-2004 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ : | |
| Vu et vérifié l'inspecteur d'académie, directeur de l'éducation nationale : Date : | des services départementaux Signature : |

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Les postes disponibles pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont libérés après le mouvement des titulaires. Il est donc recommandé aux candidats de formuler des vœux très larges.

(3) Portez la mention manuscrite "lu et approuvé".

(4) Joindre une copie de l'arrêté correspondant.

(5) En qualité de titulaire, ce qui exclut les années d'intérim ou de faisant fonction.

A

nnexe III

ANNÉE 2004-2005 - AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS :

- de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) : ⁽¹⁾
- de directeur d'école régionale du premier degré (ERPD) : ⁽¹⁾

Académie :

Département :

Établissement :

Nom :

Prénom :

Dernière note pédagogique :

Date :

Dernière note administrative :

Date :

Préciser, en cochant l'une des trois cases de chaque ligne et une seule, la manière de servir du candidat

| APTITUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL | EXCELLENT | SATISFAISANT | INSUFFISANT |
|---|-----------|--------------|-------------|
| 1 - Sens de l'éducation (influence éducative, intérêt porté aux problèmes éducatifs, ouverture aux méthodes nouvelles, objectivité) | | | |
| 2 - Aptitude à l'organisation (sens de la méthode et de l'organisation) | | | |
| 3 - Aptitude aux relations et à la communication (disponibilité, esprit de coopération, sens de l'équipe, aisance dans les relations, expression orale en public, qualités d'animateur) | | | |
| 4 - Aptitude à l'autorité (ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, sens de la décision, sens des responsabilités) | | | |
| 5 - Appréciation générale sur l'aptitude aux fonctions sollicitées | | | |

(1) Cocher la case correspondante.

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (après vérification des renseignements fournis par le candidat) :

Date : _____ Signature

Avis du recteur :

Date : _____ Signature

Annexe IV

ANNÉE 2004-2005 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE :

- directeur d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
- directeur d'école régionale du premier degré (ERPD)

(1)
 (1)

RÉCAPITULATION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

ACADÉMIE :

Personne chargée du dossier :

Téléphone :

Les candidats doivent être présentés en une liste unique dans l'ordre préférentiel établi pour l'académie

| Groupe | Nom Prénom M./Mme / Mlle (à préciser) | Date de naissance | Emploi | Établissement d'exercice : - désignation - n° d'immatriculation - localisation | Ancienneté au 1-9-2004 | | |
|-----------------|---|-------------------|--------|---|-------------------------|------------------------------------|---|
| | | | | | générale de services | dans l'éducation spécialisée | de direction d'établissement spécialisé |
| 1- Excellent | | | | | | | |
| 2- Satisfaisant | | | | | | | |
| 3- Insuffisant | | | | | | | |

(1) Cocher la case correspondante.

Fait à _____, le _____

Le recteur

Annexe V

POSTES DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2004-2005

| ACADÉMIE | ÉTABLISSEMENT | LOCALITÉ | IMMATRICULATION |
|------------|----------------------------|----------------------|-----------------|
| Caen | EREA Pierre Mendès France | La Ferté-Macé (61) | 0610996B |
| Créteil | EREA de Chamigny | Chamigny (77) | 0770342D |
| Lille | EREA de Lomme | Lomme (59) | 0595483P |
| Lille | EREA Antoine de St-Exupéry | Berck-sur-Mer | 0620229M |
| Lille | EREA Michel Colucci | Liévin (62) | 0622302R |
| Limoges | EREA La Jarrige | Meymac (19) | 0190089U |
| Lyon | EREA La Chagne | Bourg-en-Bresse (01) | 0010966V |
| Paris | EREA Crocé Spinelli | Paris 14ème (75) | 0752799K |
| Versailles | EREA Jean Isoard | Montgeron (91) | 0911353B |
| Versailles | EREA d'Ollainville | Ollainville (91) | 0910429X |

Annexe VI

POSTE DE DIRECTEUR D'ÉCOLE RÉGIONALE DU PREMIER DEGRÉ (ERPD) SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VACANT À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2004-2005

| ACADÉMIE | ÉTABLISSEMENT | LOCALITÉ | IMMATRICULATION |
|----------|--------------------|---------------|-----------------|
| Rouen | ERPD Louis Pergaud | Barentin (76) | 0760904V |

CONCOURS

NOR : MENA0400096A
RLR : 622-5d

ARRÊTÉ DU 26-1-2004

MEN
DPMA B7

Troisième concours de recrutement des AASU - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod., not. par D. n° 2002-437 du 29-3-2002 ; D. n° 94-741 du 30-8-1994 ; A. du 5-11-1996 ; A. du 14-11-2003

Article 1 - Les épreuves écrites du troisième concours pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire, organisé au titre de l'année 2004, se dérouleront le jeudi 4 et vendredi 5 mars 2004 :

- au chef lieu de chaque académie ;
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa et Papeete.

Article 2 - L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Jeudi 4 mars 2004

- de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 1 : commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain (coefficient 4) ;

- de 15 h 00 à 18 h 00 : Épreuve n° 2 : épreuve constituée d'une série de questions à choix multiple ou appelant une réponse courte, portant sur les institutions scolaires et universitaires en France (coefficient 3).

Vendredi 5 mars 2004

- de 9 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n° 3 : rédaction d'une note à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes (coefficient 3) :

. option A : institutions politiques et droit administratif.

. option B : finances publiques.

- de 14 h 30 à 15 h 30 : Épreuve facultative (coefficient 1) : traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris à partir du lundi 7 juin 2004.

Article 4 - Peuvent être admis à concourir les candidats remplissant les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée susvisée, à savoir : posséder la nationalité française, jouir des droits civiques, ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, se trouver en position régulière au regard du code du service national et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

De plus, les intéressés doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er septembre 2004 et justifier, à cette même date de l'exercice durant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans le domaine de l'éducation ou de la formation.

Les dispositions relatives au recul de la limite d'âge, au titre des charges de famille, des services militaires ou du service national sont applicables.

Article 5 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 26 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées
Didier RAMOND

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0400082A

ARRÊTÉ DU 23-1-2004

MEN
DES A6

Présidente de la commission consultative relative à l'inscription des étudiants

*Vu D. n° 71-376 du 13-5-1971 ; A. du 9-12-2003,
not. art. 16 de D. n° 71-376 du 13-5-1971 mod.*

Article 1 - Mme Suzy Halimi, professeure des universités, est nommée pour une durée de trois ans, présidente de la commission consultative prévue à l'article 16 du décret susvisé.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 23 janvier 2004
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

NOMINATION

NOR : MENS0400114A

ARRÊTÉ DU 26-1-2004

MEN
DES A10

Directeur du CIES Grand-Ouest

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 26 janvier 2004, M. Fournier Georges,

professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Grand-Ouest, à compter du 1er décembre 2003, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

NOMINATIONS

NOR : MEND0400103

ARRÊTÉ DU 26-1-2004

MEN
DE B3

Jurys des concours de recrutement des personnels de direction de 1ère classe - session 2004

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; A. du 11-12-2001 ;
A. du 19-9-2003 ; N.S. n° 2003-139 du 18-9-2003*

Article 1 - Le jury du concours de recrutement

des personnels de direction de 1ère classe est constitué pour la session 2004 comme suit :

- M. Gauthier Roger-François, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;
- Mme Haugades Huguette, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-présidente ;

- M. Mamou Gérard, inspecteur général de l'éducation nationale, vice-président ;
- M. Ampilhac Philippe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Barret Philippe, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Bottin Yves, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Bourguignon François, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- M. Chio Jean-Guy, principal de collègue ;
- Mme Chomier Bernadette, proviseure de lycée ;
- M. Colombo Alain, principal de collègue ;
- Mme Courbon Denise, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Daux Chantal, proviseure de lycée ;
- M. Didier Alain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Georget Michel, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Jost Alain, proviseur de lycée ;
- M. Keime Roger, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Louvet Jean-René, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- M. Moracchini Charles, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Mulot Jocelyne, proviseure de lycée ;

- M. Olland Antoine, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Ordronneau Marguerite, proviseure de lycée ;
- M. Pietryk Gilbert, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Rauch Olivier, proviseur de lycée ;
- M. Renault Jean-Marie, proviseur de lycée
- M. Robert Yvon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Rousseau Michel, proviseur de lycée ;
- Mme Ruben Viviane, proviseure de lycée ;
- M. Saurat Gérard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Studer Fernand, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- M. Toffoletti Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Vanoosten Martine, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale.

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2004
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS

NOR : MEND0400104A

ARRÊTÉ DU 26-1-2004

MEN
DE B3

Jury du concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe - session 2004

*Vu D. n° 2001- 1174 du 11-12-2001 ; A. du 11-12-2001 ;
A. du 19-9-2003 ; N.S. n° 2003-139 du 18-9-2003*

Article 1 - Le jury du concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe est constitué pour la session 2004 comme suit :

- M. Gauthier Roger-François, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et

- de la recherche, président ;
- Mme Haugades Huguette, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-présidente ;
- M. Mamou Gérard, inspecteur général de l'éducation nationale, vice-président ;
- M. Adrian Joël, proviseur de lycée ;
- Mme Alfonsi Lucie, principale de collègue ;
- M. Alt Patrick, proviseur de lycée ;
- Mme Amouriq-Obadia Rose-Marie, proviseure de lycée ;
- M. Ansart François, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;

- Mme Arekian Josy-Anne, proviseure de lycée ;
- Mme Baldet Nicole, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Bassy Alain-Marie, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Batailler Jean-Pierre, principal de collège ;
- Mme Bellengier Brigitte, principale de collège ;
- M. Bellier Jean-Pierre, directeur des actions éducatives d'un département ;
- Mme Benainous Guntz France, principale de collège ;
- M. Berrehouc Christian, principal de collège ;
- M. Berthier Jean-Luc, principal de collège ;
- M. Biancard Jean-Claude, principal de collège ;
- Mme Bibonne Annie, proviseure de lycée ;
- M. Billiet Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Blanc Pierre, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Blazy Catherine, proviseure de lycée ;
- Mme Blesson Brigitte, directrice d'EPLEFPA ;
- Mme Boissinot Marie-Martine, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Bonhomme François, principal de collège ;
- Mme Bontemps Chantal, principale de collège ;
- M. Bouchard Maurice, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Bouissou Guy, proviseur de lycée ;
- M. Boutroux Rémi, directeur d'EPLEFPA ;
- M. Brault Michel, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Mme Buisset Anne-Marie, proviseure de lycée ;
- Mme Caine Michèle, proviseure ;
- M. Carretier Bernard, principal de collège ;
- M. Cassius Fabien, principal de collège ;
- M. Celerier Alain, principal de collège ;
- M. Charlet Alain, proviseur de lycée ;
- M. Charlon François, proviseur de lycée ;
- Mme Chartrins Chantal, proviseure de lycée ;
- M. Chio Jean-Guy, principal de collège ;
- M. Chomier Gérard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Colombo Alain, principal de collège ;
- M. Cotentin Pascal, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Croissandeau Jean-Michel, inspecteur de l'académie de Paris chargé d'une mission d'inspection générale ;
- M. Crouzet Alain, principal de collège ;
- Mme de Oliveira Cristina, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Defaux Nicole, principale de collège ;
- M. Degruelle Christophe, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Delahaye Jean-Paul, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Denquin Robert, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Derocles Annie, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Dessieux Gisèle, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Dommanget Michel, proviseur de lycée ;
- Mme Duchene-Françoise, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Duenas Osvald, proviseur de lycée ;
- M. Dufresne Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Dupont Gérard, proviseur vie scolaire ;
- M. Duprat Denis, proviseur de lycée ;
- M. Dupre Régis, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Dupuy Marie-Claude, principale de collège ;
- Mme Dutriez Lucienne, chargée de mission inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Esquerre Élisabeth, principale de collège ;
- M. Faillie Sylvain, principal de collège ;
- M. Fatras Philippe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Fayolle Jean-Pascal, directeur des affaires scolaires d'une région ;
- Mme Ferrier Nicole, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- Mme Forestier Anny, proviseure de lycée ;
- Mme Foussette Michèle, principale de collège ;
- Mme François Mireille, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Francon Marc, principal de collège ;
- M. Gary Bernard, proviseur de lycée ;

- M. Genet Guy, proviseur de lycée ;
- Mme Gesquière Annie, principale de collège ;
- M. Gimenez Charles, proviseur de lycée ;
- Mme Gregoire Isabelle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Grizard Annie, proviseuse ;
- Mme Guillaumie Germaine, principale de collège ;
- Mme Guy Geneviève, proviseuse de lycée ;
- Mme Guyétant Josiane, proviseuse de lycée ;
- Mme Hazard Brigitte, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- Mme Hebrard-Achy Hélène inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Herse Bernard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Jouault Didier, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- M. Jourdan, inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Mme Kamoun Josée, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Kiefer Luc, proviseur de lycée ;
- Mme Lacrosaz Marie-Claude, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Lagrange Jean-Marie, inspecteur d'académie ;
- M. Lambert Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Launay Luc, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Leblanc Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Legoff François, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Legros Bernadette, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Lepetit Jean, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Leydier Jocelyne, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Lhermitte Olivier, principal de collège ;
- M. Lilas Jean-Pierre, directeur d'EPLEFPA ;
- M. Louis François, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Louise-Alexandrine Danielle, principale de collège ;
- M. Lozi René, directeur d'IUFM ;
- M. Luc Philippe, proviseur de lycée ;
- Mme Margot Annick, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Martin Charles, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Massonnat Michel, principal de collège ;
- Mme Matringe Michèle, proviseuse de lycée ;
- M. Mazen Jean-Paul, proviseur de lycée ;
- Mme Mazodier Myriem, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Merliaud Roger, principal de collège ;
- M. Michard Jean-Louis, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Michel Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Milhaud Marie-Lucile, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Misery Jean-Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Montaux Jean-Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Moreau Anne-Marie, proviseuse de lycée ;
- M. Muller Dominique, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- M. Nava Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Nicolini Jean-Louis, proviseur de lycée ;
- M. Niederoest Henri, principal de collège ;
- M. Noël Bernard, proviseur de lycée ;
- Mme Orsi Patricia, proviseuse de lycée ;
- Mme Paillard Marie, proviseuse vie scolaire ;
- Mme Penin Chantal, proviseuse de lycée ;
- Mme Peresse Monique, proviseuse de lycée ;
- M. Peyroux Christian, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Philippe Christian, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Pigeassou Jean, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Pointereau Donatelle, proviseuse de lycée ;

- M. Pradeaux Henri, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Raguideau Corinne, principale de collège ;
- M. Raymond Jacky, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- M. Richon Henry Georges, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Riquier Raymond, inspecteur de l'académie de Paris chargé de mission inspection générale de l'éducation nationale ;
- M. Robert André, professeur d'université ;
- M. Rollin Yves, proviseur de lycée ;
- M. Ronchin Serge, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Rousseau Michel, proviseur de lycée ;
- M. Roux Dominique, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Santana Philippe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Santoni-Borne Marie-France, proviseure de lycée ;
- M. Saurat Gérard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Sellier Michèle, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Semichon Philippe, proviseur de lycée ;
- Mme Shalgian Évelyne, proviseure de lycée ;
- Mme Storti Martine, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- M. Sueur Rémy, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Mme Tausky Catherine, proviseure de lycée ;
- M. Toffoletti Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- Mme Treilles Danielle, proviseure de lycée ;
- M. Tresgots Dominique, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Mme Vaissade Christiane, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale ;
- M. Valadas Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Vandenberghe Hervé, proviseur de lycée ;
- M. Vaujany Alain, proviseur de lycée ;
- M. Vaysse Gérard, professeur d'université ;
- Mme Vedrine Laurence, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Verlaine Patrice, principal de collège ;
- M. Vidon Alain, principal de collège ;
- M. Warzee Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Zemirou Édith, proviseure de lycée.

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2004
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS

NOR : MEND0400106A

ARRÊTÉ DU 29-1-2004

MEN
DE B2

Jury du concours de recrutement des IEN - année 2004

- Par arrêté du ministre de l'éducation en date du 29 janvier 2004, les personnels ci-après désignés sont nommés membres du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2004.
- Vice-président : M. Roynette Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Adam Lise, inspectrice de l'éducation

- nationale (Rhône) ;
- M. Alcindor Louis-Gérald, professeur des universités (Paris) ;
- Mme Armand Anne, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Artigues Christian, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Bordeaux) ;
- M. Assouline Daniel, inspecteur de l'académie de Paris ;
- M. Aubry Jacques, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Isère) ;

- M. Baglan Jean-Louis, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Cantal) ;
- M. Beaufiles Alain, inspecteur de l'éducation nationale (Créteil) ;
- M. Becquet Daniel, directeur de l'Agence nationale de l'enseignement de la société Schneider ;
- M. Belloque Philippe, inspecteur de l'éducation nationale (Nord) ;
- M. Bérard Jean-Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Bergmann Claude, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Besson Brigitte, professeure d'IUFM (Nancy-Metz) ;
- Mme Binet-Nissen Françoise, chef de service académique de l'information et de l'orientation (Rouen) ;
- M. Biteau Philippe, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Vienne) ;
- M. Boit Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Clermont-Ferrand) ;
- M. Brault Michel, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Allier) ;
- Mme Capron Annie, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Ardennes) ;
- M. Célanire Yves, chargé de mission auprès du directeur de l'enseignement scolaire ;
- Mme Chamblas Françoise, inspectrice de l'éducation nationale (Drôme) ;
- Mme Chevalier-Coyot Michèle, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Cnokaert Joël, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Caen) ;
- Mme Coste Monique, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Toulouse) ;
- M. Corlin Michel, inspecteur de l'éducation nationale (Dijon) ;
- M. Denquin Robert, chargé d'une mission d'inspection générale de l'éducation nationale ;
- M. Dubois François, inspecteur de l'éducation nationale (Poitiers) ;
- M. Duhamel Marcel, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Dupont Joël, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Yvelines) ;
- M. Durand Jean-Paul, inspecteur de l'éducation nationale (Nantes) ;
- M. Durpaire Jean-Louis, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Dusseau Joëlle, inspectrice générale de l'éducation nationale ;
- M. Ferrier Jean, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Figuière-Lamouranne Rolande, professeure des universités (Versailles) ;
- Mme Galeazzi Patricia, inspectrice de l'éducation nationale (Var) ;
- Mme Ghesquière Monique, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Gossot Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Houchot Alain, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Jardin Pascal, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Jutant Jean-Marie, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Labbouz Jean, inspecteur de l'éducation nationale (Créteil) ;
- M. Lacroix Pierre, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Indre-et-Loire) ;
- M. Le Cann Toussaint, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Nantes) ;
- Mme Lecomte Yvette, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Morbihan) ;
- Mme Le Coz Marie-Claude, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Orne) ;
- M. Leyral Guy, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Loarer Christian, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Louis Roland, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Lyon) ;
- M. Loscot Francis, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Maître Jean-Luc, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Maniak Richard, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Marie Alain, inspecteur de l'éducation nationale (Dijon) ;
 - M. Martin Paul-Émile, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Martin-Kellie Gérard, inspecteur de l'éducation nationale (Nancy-Metz) ;
 - M. Martinat Michel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Rennes) ;
 - M. Michellet Claude, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Hérault) ;
 - Mme Monsellier Marie-Ange, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Rennes) ;
 - M. Montaux Jean-Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Versailles) ;
 - Mme Moreau Armelle, chargée de mission à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
 - Mme Nerrant Annie, inspectrice de l'éducation nationale (Montpellier) ;
 - M. Perrin Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Philipps Joseph, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - Mme Picot Agnès, inspectrice de l'éducation nationale (Paris) ;
 - Mme Quatreuille, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Versailles) ;
 - Mme Ravat Danièle, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Lot) ;
 - M. Raymond Jacky, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de

l'éducation nationale (Gard) ;
 - M. Richon Henri-Georges, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Rochette Alain, attaché aux relations avec l'enseignement pour PSA Peugeot Citroën ;
 - M. Rouanet Jean-Claude, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Sarthe) ;
 - M. Savajols Roger, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Gironde) ;
 - Mme Szymankiewicz Christine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
 - Mme Testenoire Marie-Louise, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Oise) ;
 - M. Vanackere Philippe, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Lille) ;
 - M. Viala Pierre, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Ariège) ;
 - M. Vignoud Jean-Paul, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Ardennes) ;
 - M. Villette Didier, inspecteur de l'éducation nationale (Grenoble) ;
 - M. Vrand Roger, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Somme) ;
 - Mme Wicker Brigitte, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le secrétariat du jury sera assuré par un fonctionnaire de la direction de l'encadrement.

NOMINATIONS

NOR : MEND0400100A

ARRÊTÉ DU 26-1-2004

MEN
DE B3

Commission consultative paritaire nationale des directeurs d'ÉREA

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 11-7-2001 ; A. du 22-5-2003 modifiant A. du 11-7-2001 ; tirage au sort du 17-12-2003 en applic. de art. 21-b de D. n° 82-451 du 28-5-1982

Article 1 - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 22 mai 2003 susvisé sont **modifiées** comme suit pour les représentants de l'administration :

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Dumas, chef de service par intérim, adjoint à la directrice de l'encadrement,
lire : M. Dion, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, chargé de la sous-direction de l'encadrement.

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2001 susvisé sont **modifiées** comme suit pour les représentants du personnel :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Hamard Patrick, directeur de l'EREA "Robert Doisneau" à Saint-Lô (50004),

lire : M. Peïrotes Edmond, directeur de l'EREA "Hubert Martin" à Briey (54150).

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Oggero Michel, directeur de l'EREA "Nicolas Brémontier" à Saint-Pierre-du-Mont (40280),

lire : M. Renault Éric, directeur de l'EREA "Jean Bart" à Redon (35600).

Au lieu de : M. Abgrall Jean-Christophe, directeur de l'EREA "Louis Aragon" à Les Pennes Mirabeau (13170),

lire : M. Izoulet Jean-Pierre, directeur de l'EREA "Albert Monier" à Aurillac (15000).

Le reste sans changement.

Article 3 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS

NOR : MEND0400101A

ARRÊTÉ DU 26-1-2004

MEN
DE B3

**Commission consultative
paritaire nationale des directeurs
d'ERPD**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 22-5-2003

Article 1 - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 22 mai 2003 susvisé sont **modifiées** comme suit pour les représentants de l'administration :

Représentants suppléants

Au lieu de : M. Dumas, chef de service par

intérim, adjoint à la directrice de l'encadrement,
lire : M. Dion, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, chargé de la sous-direction de l'encadrement.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0302888V

AVIS DU 22-1-2004
JO DU 22-1-2004MEN
DES A13

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Poitiers

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Poitiers, école interne à l'université de Poitiers (décret n° 2003-630 du 2 juillet 2003 modifiant le décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985), sont déclarées vacantes à compter du 1er février 2004.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université de Poitiers, 40, avenue du Recteur Pineau, 86022 Poitiers cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0400113V

AVIS DU 26-1-2004

MEN
DE A2

Secrétaire général du Céreq

■ Le poste de secrétaire général du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) sera vacant à compter du 1er avril 2004. Le Céreq est un établissement public administratif étudiant les relations entre emploi, travail et formation, sous double tutelle du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Pôle public d'expertise au service des acteurs de la formation et de l'emploi, le Céreq concilie

production de statistiques, recherches, études et accompagnement d'actions, il formule des axes et des propositions destinés à éclairer les choix en matière de politique de formation à l'échelon régional, national ou international.

Organisé autour de 4 départements d'études et recherche et de plusieurs services fonctionnels, il compte 120 personnes à son siège marseillais et 160 en y incluant le personnel de ses 18 centres associés répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les fonctions du secrétaire général s'organisent autour de sa mission principale, qui est la

participation à la direction de l'établissement à son plus haut niveau, à la fois en traduisant ses orientations de travail en termes d'enjeux de GRH et de gestion financière et, en retour, en permettant la prise en compte dans ces orientations d'un ensemble de contraintes administratives et financières. Pour cela :

- il dirige l'activité d'une équipe d'environ 15 personnes répartie entre différents bureaux : gestion du personnel, formation continue, logistique, affaires financières ;
- il assure de manière privilégiée les relations de travail et les négociations avec les autorités de tutelle sur les questions financières et de gestion du personnel ; il assure une mission d'assistance et d'appui auprès des départements d'études du Céreq ou des centres associés : mise en place de leurs budgets, évolution professionnelle des agents, montage de dossiers administratifs ou financiers avec une diversité de partenaires, y compris internationaux... ;
- il contribue à élaborer la politique de ressources humaines de l'établissement et organise sa mise en oeuvre dans toutes ses dimensions : mobilité, formation, développement, échanges, préparation de conventions avec d'autres organismes...

Le candidat devra réunir les principales caractéristiques suivantes :

- une capacité d'encadrement et d'animation d'un service et, dans le même temps, une capacité à se situer du point de vue des intérêts généraux et collectifs de l'établissement et à participer à la construction de ses orientations de fond ;
- une expérience administrative intégrant une bonne connaissance et une bonne maîtrise des règles administratives et financières ainsi que la capacité de les mobiliser, entre autres dans le cadre de la future LOLF ;
- la capacité de créer un système d'information permettant à la fois de donner une vue d'ensemble des activités et moyens engagés et d'organiser un pilotage financier détaillé des activités, afin d'éclairer les choix stratégiques de l'établissement ;
- un intérêt manifeste et une expérience convaincante pour la conduite de projets dans les domaines du management, de la GRH et des

systèmes d'information dans un univers administratif ;

- des qualités relationnelles permettant de nouer des relations de confiance en interne comme avec les interlocuteurs externes de l'établissement, d'engager des négociations au nom de celui-ci à un niveau élevé ;
- une bonne connaissance du milieu des études et de la recherche permettant d'en saisir les exigences particulières à des fins de dialogue, conseil, appui les plus adaptés ;
- la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères (anglais, espagnol, allemand...) sera appréciée.

Les fonctionnaires nommés en qualité de secrétaire général du centre sont placés en position de détachement de leur corps d'origine. Ils sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient précédemment.

L'emploi de secrétaire général est doté de l'échelonnement indiciaire 801 (1er échelon) au groupe hors échelle A (6ème échelon atteint au bout de huit ans).

Pour être nommé secrétaire général du centre, le candidat, s'il est fonctionnaire doit avoir accompli au moins huit années de service public, dont au moins quatre en qualité de titulaire dans un corps classé en catégorie A. S'il n'a pas la qualité de fonctionnaire, il doit faire la preuve de compétences dans le domaine de la recherche et de l'étude sur les qualifications. Les candidats à l'emploi de secrétaire général du centre doivent être âgés d'au moins trente ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae avec photographie, du dernier arrêté de promotion et d'une lettre de motivation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, bureau DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, télécopie 01 55 55 16 70.

Un double des candidatures devra être expédié

directement au bureau DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07, ainsi qu'à l'établissement concerné, à l'attention du directeur du Cereq, 10, place de la Joliette, BP 21321, 13567 Marseille cedex 02, téléphone 04 91 13 28 88,

télécopie 04 91 13 28 72.

Pour toute information complémentaire, les personnes intéressées peuvent joindre le secrétaire général en fonction, M. Tabuteau, téléphone 04 91 13 28 74, mé.l. : tabuteau@Cereq.fr

**VACANCES
DE POSTES**
NOR : MENF0400110V
AVIS DU 26-1-2004
**MEN
DAF A4**

E nseignants au CNDP (Chasseneuil-du-Poitou)

Enseignant de catégorie A au CNDP (Chasseneuil-du-Poitou)

Poste vacant au 1er janvier 2004.

Fonctions

Membre de l'agence de promotion des usages pédagogiques liés aux TICE, chargé du second degré, au sein du département des ressources et de la technologie, la personne recrutée aura pour fonctions :

- de participer au recensement des usages et contenus pédagogiques en ligne ;
- de collaborer à l'animation, la coordination des activités de l'observatoire des usages ;
- de contribuer aux relations avec les centres partenaires.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- maîtriser les technologies d'information et de communication et des systèmes d'information documentaires ;
- avoir une expérience d'usages de ces technologies dans le cadre de son enseignement ;
- avoir une bonne connaissance du système éducatif ;
- être capable de participer à des projets en réseau et des groupes de travail.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CNDP, 29 rue d'Ulm, 75005 Paris.

Enseignant de catégorie A au CNDP (Chasseneuil-du-Poitou)

Poste vacant au 1er janvier 2004.

Le candidat retenu sera chargé d'études et de développement dans le cadre des technologies de l'information et de la communication au sein du département des ressources et de la technologie.

Fonctions

Il aura pour fonction :

- de participer au recensement des contenus pédagogiques électroniques ;
- d'exercer une veille technologique sur les outils de production et d'édition numérique ;
- de repérer les compétences et les ressources dans le réseau SCÉRÉN.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- maîtriser des outils d'édition numérique et des systèmes d'information documentaires ;
- avoir une expérience d'usages de ces technologies dans le cadre de son enseignement ;
- avoir une connaissance du système éducatif ;
- être capable de participer à des projets en réseau et des groupes de travail.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CNDP, 29 rue d'Ulm, 75005 Paris.

Enseignant de catégorie B au CNDP (Chasseneuil-du-Poitou)

Poste vacant au 1er janvier 2004.

Fonctions

Membre de l'agence de promotion des usages pédagogiques liés aux TICE, chargé du premier degré, au sein du département des ressources et de la technologie, la personne recrutée aura pour fonctions :

- de participer au recensement des usages et contenus pédagogiques en ligne ;
- de collaborer à l'animation, la coordination des activités de l'observatoire des usages ;
- de contribuer aux relations avec les centres partenaires.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- maîtriser les technologies d'information et de communication et des systèmes d'information

documentaires ;

- avoir une expérience d'usages de ces technologies dans le cadre de son enseignement ;
- avoir une bonne connaissance du système éducatif ;
- être capable de participer à des projets en réseau et des groupes de travail.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CNDP, 29 rue d'Ulm, 75005 Paris.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0400115V

AVIS DU 26-1-2004

**MEN
DPMA B5**

Directeur du service informatique de l'académie de Guyane

■ Le poste de directeur du service informatique de l'académie de Guyane (CATI - centre d'information traitement de l'informatique) est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2004.

Il sera pourvu par un ingénieur de recherche titulaire de l'éducation nationale BAPE (informatique et calcul scientifique).

Le service est basé au rectorat de la Guyane, à Cayenne. Il est composé de 26 personnes réparties dans quatre équipes (système, assistance aux 37 EPLE publics et privés, exploitation des applications nationales, assistance bureautique aux utilisateurs du rectorat).

Le titulaire du poste sera notamment chargé de :

- mettre en œuvre les directives du ministère dans le domaine des systèmes informatiques,

réseaux et systèmes d'information ;

- définir les orientations et les stratégies informatiques de l'académie ;
- assurer le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur ;
- veiller au respect des délais, de confidentialité, de validité sur les données ;
- assurer la veille technologique et gérer l'impact de l'introduction de nouvelles technologies dans le système de l'information ;
- intégrer le système d'information dans l'environnement régional et national ;
- organiser la formation et l'assistance pour les utilisateurs du système d'information.

Le candidat devra posséder :

- une solide connaissance du système éducatif ;
- des qualités relationnelles ;
- des qualités d'organisation.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de M. Henri-Jean Coudy, secrétaire général de l'académie de la Guyane, tél. 05 94 25 58 89.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENP0400120V

AVIS DU 29-1-2004

MEN
DPE B5

P rofesseurs à l'ONISEP

■ Postes vacants à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) au plus tard à la rentrée scolaire 2004-2005.

L'ONISEP recrute :

Un (une) professeur(e) agrégé(e) d'une discipline scientifique ou technologique

Son travail au sein de l'équipe du département Recherche et développement (RED) favorisera la médiation entre la culture professionnelle enseignante et l'approche éducative en orientation dans les établissements.

Il (elle) participera à la conception et à la réalisation de supports pédagogiques d'aide à la construction du projet d'orientation dans les classes.

Le professeur fondera ses activités à l'ONISEP sur une application des méthodologies et du langage des apprentissages disciplinaires à la connaissance des métiers et à l'explication de la relation formation-emploi.

Sa contribution permettra de mieux définir les axes, les contenus et la forme des messages destinés aux enseignants dans des publications écrites, multimédia et internet dans le réseau de l'ONISEP.

Ses compétences dans le domaine scientifique et technologique renforceront les inflexions de la production éditoriale pour améliorer l'attractivité des formations scientifiques et techniques. Une expérience diversifiée en lycée et collège et un investissement comme professeur principal seront particulièrement pris en compte.

Un (une) professeur(e) certifié(e) dans le domaine des lettres et sciences humaines

Il (elle) intégrera l'équipe du département RED

pour amplifier la production des ressources documentaires et des outils d'animation de classe destinés aux professeurs.

Sa participation à la conception et à la réalisation de ces supports pédagogiques contribuera à une meilleure détermination des axes et des modalités d'intervention des professeurs dans une démarche éducative en orientation dans le cadre de leurs enseignements.

Il s'agira de favoriser le transfert des méthodologies d'apprentissage disciplinaire pour améliorer la connaissance de métiers et l'appropriation de la relation formation-emploi par les élèves.

Il s'agira aussi de permettre une meilleure exploitation des publications écrites, multimédia et internet de l'ONISEP en proposant des pistes d'utilisation en conformité avec les programmes et les dispositifs pédagogiques existant dans les collèges et lycées.

Une expérience diversifiée en lycée et collège, la participation à des pratiques innovantes et un investissement dans la fonction de professeur principal seront particulièrement appréciés.

Ces postes sont à pourvoir par voie de détachement au plus tard à la rentrée scolaire 2004-2005.

Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis aux enseignants candidats à l'ONISEP, au 01 64 80 35 00, fax 01 64 80 35 01. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae seront adressées par la voie hiérarchique, dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, à l'ONISEP, département Recherche et développement, 12 mail Barthélemy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENP0400119V

AVIS DU 26-1-2004

MEN
DPE B5

P postes à la Fédération française du sport universitaire

■ Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la Fédération française du sport universitaire à la rentrée 2004-2005.

Postes susceptibles d'être vacants

- Deux postes de "directeur(trice) national(e) adjoint(e)", responsable de l'organisation des manifestations sportives nationales et internationales.

Une connaissance du monde sportif et une grande disponibilité sont essentielles et une pratique informatique souhaitable.

- Deux postes de "directeur(trice) régional(e) du sport universitaire", chargé(e) de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation des manifestations sportives régionales et nationales :

. à Créteil ;

. à Montpellier.

Postes vacants

- Deux postes de "directeur(trice) régional(e) du

sport universitaire", chargé(e) de la mise en œuvre des politiques nationale et régionale et de l'organisation des manifestations sportives régionales et nationales :

. à Nancy-Metz ;

. à Nice.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la fédération française du sport universitaire (FFSU), tél. 01 42 18 15 50.

Les postes seront pourvus par voie de mise à disposition auprès de la FFSU, en application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions (titre 1er) pour une durée de trois ans.

Une lettre motivée accompagnée d'un curriculum vitae seront adressées au président de la FFSU, CCMM, 11, rue de l'Arrivée, 75737 Paris cedex 15, dans un délai de trois semaines après publication.